



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 NOVEMBRE 2023

Le 17 novembre 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 10 novembre 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Paul DIVANACH

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour Douarnenez Communauté : Henri SAVINA, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 0

■ ABSENTS : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 0

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LE MOIGNE

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez
Guillemette PREUX, chargée de mission eau et observatoire du SAGE, EPAB

DB N°28-2023 : BREIZH BOCAGE 3 : VALIDATION DE LA STRATEGIE BOCAGERE 2023-2027 ACTUALISEE

RAPPORTEUR : GAELLE VIGOUROUX

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

VU la délibération DB n°13-2019, portant modification des statuts de l'EPAB, validée lors du comité syndical du 13 septembre 2019

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des travaux concourant à la lutte contre les pollutions diffuses décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez

CONSIDERANT les différents enjeux du SAGE de la baie de Douarnenez, et son orientation N1 « Préserver le maillage bocager », ainsi que la nécessité d'agir pour répondre aux problématiques liées à l'érosion des sols, à la qualité bactériologique des eaux de baignade, aux contaminations phytosanitaires sur des territoires déjà identifiés, en plus de la lutte contre les marées vertes

CONSIDERANT le portage par la Région Bretagne du nouveau programme Breizh bocage n°3 2023-2027 en tant qu'autorité de gestion. Les partenaires financeurs sont : la Région Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les 4 départements bretons.

CONSIDERANT la délibération DB n°14-2023, portant validation du projet de feuille de route Breizh bocage 2023-2027, par le comité syndical de l'EPAB, lors de sa séance du 23 juin 2023, qui s'est suivie de son dépôt auprès de la Région Bretagne le même jour.

CONSIDERANT les retours de la Région sur le projet de feuille de route :

La note de cadrage de la Région Bretagne précisant les objectifs du nouveau programme Breizh bocage en vigueur lors du dépôt du projet de feuille de route en juin 2023 ne constituait pas le cahier des charges définitif de Breizh bocage n°3.

La réunion de présentation du cahier des charges définitif par la Région et ses partenaires a eu lieu le 20 octobre 2023 au Rheu.

Les partenaires financeurs du programme ont étudié le projet de feuille de route déposée par l'EPAB. Ils ont transmis un mail informel en date du 9 novembre 2023, pour indiquer que la feuille de route soumise par l'EPAB répond à l'ensemble des attentes formulées par les financeurs. Toutefois, la demande d'ETP supplémentaire (de 1.6 ETP à 2 ETP) n'est pas acceptée. La maquette financière est à modifier en conséquence.

Une fois les modifications intégrées à la feuille de route, elle pourra être validée et un courrier officiel de validation sera envoyé par la Région.

Cette validation est nécessaire pour que l'EPAB soit éligible au nouveau dispositif Breizh bocage.

CONSIDERANT les éléments de la feuille de route actualisée au regard de cette demande :

La feuille de route de l'EPAB vise la mise en œuvre d'une politique opérationnelle en faveur du bocage sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez sur 2023-2027.

L'objectif de la stratégie proposée par l'EPAB est de disposer d'un maillage bocager efficace, pour réduire les transferts de polluants, afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, la ressource en eau et la biodiversité, en conciliant économie et environnement.

Quatre volets composent la feuille de route et 15 actions opérationnelles sont proposés pour la période 2023-2027. Le document stratégique Breizh bocage est présenté en annexe de la délibération.

Les quatre volets et objectifs identifiés sont les suivants :

VOLETS	OBJECTIFS
CREATION DU BOCAGE	Densifier le maillage bocager
PROTECTION DU BOCAGE	Protéger le bocage existant dans les documents d'urbanisme Accompagner les compensations du bocage
GESTION DU BOCAGE	Favoriser les bonnes pratiques de gestion du bocage Renforcer l'appropriation du bocage par ses gestionnaires
VALORISATION DU BOCAGE	Accompagner et promouvoir la mise en place d'un modèle économique de gestion du bois de bocage

Un temps d'animation correspondant à 1,6 ETP/an sera nécessaire pour la mise en œuvre de cette feuille de route Breizh bocage 2023-2027.

Le budget prévisionnel 2023-2027 est estimé à **1 478 783,20 € TTC** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom des financeurs	Montant en euros TTC	Pourcentage prévisionnel
Financeurs publics	927 791,25 €	62,8 %
Autofinancement EPAB	550 991,95 €	37,2 %
Total	1 478 783,20 €	100 %

Une demande de subvention annuelle sera à déposer auprès du guichet unique par l'EPAB pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Il est proposé au comité syndical :

- **De valider la stratégie Breizh bocage 2023-2027 sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, selon la feuille de route actualisée, telle que présentée et ci-annexée**
- **D'autoriser le Président de l'EPAB à signer tout document afférent à cette affaire pour mener à bien l'instruction du dossier et la mise en œuvre de cette stratégie.**

Le comité syndical :

- **Membres présents : 9**
- **Pouvoirs : 0**
- **Votants : 9**

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 029-200030864-20231117-DB28_2023-DE

FAIT ET DELIBERE LE 17 NOVEMBRE 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ

034



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 NOVEMBRE 2023

Le 17 novembre 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 10 novembre 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour Douarnenez Communauté : Henri SAVINA, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 0

■ ABSENTS : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 0

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LE MOIGNE

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Guillemette PREUX, chargée de mission eau et observatoire du SAGE, EPAB

**DB N°29-2023 : BREIZH BOCAGE 3 : DEMANDE DE SUBVENTIONS
2024 ET LES TRAVAUX BOCAGERS 2023/2024**

RAPPORTEUR : GAËLLE VIGOUROUX

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

VU la délibération DB N°13-2019, portant modification des statuts de l'EPAB, validée lors du comité syndical du 13 septembre 2019

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des travaux concourant à la lutte contre les pollutions diffuses décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE

CONSIDERANT la délibération DB15-2023 : Demande de subventions pour la réalisation de travaux bocagers : Programme Breizh Bocage 2023-2027 sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez – campagne de travaux de création 2023/2024 et entretien 2024 validée par le comité syndical le 23 juin 2023

CONSIDERANT la présentation du nouveau programme Breizh bocage 3, lors du séminaire organisé par la Région Bretagne le 20/10/2023, précisant notamment les nouvelles modalités de financements des actions d'animation et de travaux bocagers

CONSIDERANT la délibération DB28-2023 « Breizh bocage 3 : validation de la stratégie bocagère actualisée » visée par le comité syndical de ce jour

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster la décision du 23 juin 2023 sur les modalités de demande de subventions pour l'animation et les travaux 2023/2024.

CONSIDERANT les éléments suivants :

▣ SUR L'ANIMATION

L'animation 2024 du programme Breizh bocage comprend les postes des deux techniciens bocage, pour un volume représentant 1,6 ETP, avec une répartition de :

- 1,2 ETP dédiés au volet travaux bocagers
- 0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

Le financement de ces 1,6 ETP sont calculés selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- Taux de subvention à 65 % pour l'animation dédiée au volet travaux bocagers
- Taux de subvention à 50 % pour l'animation dédiée aux volets protection, gestion et valorisation du bocage
- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12 €/heure.

Au regard de ces nouvelles modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2024 est estimé à 87 756,64 €, avec un plan de financement associé comme suit :

	Animation des travaux	Animation des autres volets
Nbre ETP	1.2	0.4
Nbre heures correspondantes	1957 h	615 h
Taux financement	65 %	50 %
Taux horaire	34,12 €	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	66 772,84 €	20 983, 80 €
Montant de la subvention en euros	43 402,34 €	10 491,90 €
Montant du reste à charge EPAB en euros	23 370,49 €	10 491,90 €

Ce qui donne le bilan global sur l'animation 2024 :

Origine des financements	Montant en €	Taux de subvention
Financeurs publics	53 894,25 €	61,4 %
Autofinancement EPAB	33 862,39 €	38,6 %
Montant total des dépenses éligibles en €	87 756,64 €	100 %

▣ SUR LES TRAVAUX

Pour la campagne de travaux 2023/2024, il est proposé d'engager un nouveau programme de travaux de restauration du bocage, comprenant un volet travaux de création 2023/2024 et un volet entretien bocager 2024. Les travaux auront lieu sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, ciblés au sein du périmètre algues vertes.

Ces travaux s'ajoutent à des réalisations de talus hors programme Breizh Bocage, prévus dans le cadre de contrats PSE.

Le prévisionnel des différents travaux bocagers du programme Breizh Bocage est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Travaux de création 2023/2024	Linéaire (en m)
Linéaire total	13 000 m

Travaux d'entretien	Nombre de passage d'entretien à prévoir	Linéaire à entretenir
Plantation 2021/2022	1	9 100 m
Plantation 2022/2023	1	5 600 m
Plantation 2023/2024	1	13 000 m

Les nouvelles modalités de financement des travaux de création et d'entretien du programme Breizh bocage 3 mettent en œuvre l'application d'un barème simplifié pour financer les travaux présentés dans le tableau suivant :

Barème :		Coût	
Talus	Création de talus à la pelle mécanique	4,69 €	Nombre de ml créés
Plants	Achat des plants	1,48 €	Nombre de plants
Sol	Préparation du sol	2,29 €	MI de haies
	Mise en place des plants	1,85 €	Nombre de plants
Protections	Achat de protection grands gibiers (piquets + filets)	2,80 €	Nombre de protections
	Achat de protection petits gibiers (gainés et tuteurs)	0,89 €	
	Pose des protections grands gibiers	2,03 €	
	Pose des protections petits gibiers	1,33 €	
Paillage	Paillage avec copeaux de bois	4,57 €	Nombre de ml paillés
	Paillage avec de la paille	1,93 €	
	Paillage avec paillage géotextile	1,75 €	
Suivi	Prix d'un dégagement annuel	1,13 €	Nombre ml dégagés (année n à n+3)
	Prix d'une taille de formation	0,91 €	Nombre de plants

Ces coûts correspondent au montant pris en charge par le programme Breizh bocage, sur le HT. Il n'est plus appliqué de taux de subvention.

Sur la base de ces éléments, le coût prévisionnel de l'opération de création 2023/2024 et d'entretien 2024 est estimé à **140 350,13 € HT**, soit **167 115,69 € TTC**. Le plan de financement, selon les nouvelles modalités avec l'utilisation des coûts simplifiés pour les travaux bocagers, est le suivant :

Nom des financeurs associés	Montant en € TTC	%
Financeurs publics	105 850,17 €	63,3 %
Autofinancement EPAB	61 265,53 €	36,7 %
Montant total des dépenses	167 115,69 € TTC	100 %

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subventions annuel à la Région Bretagne, qui est le guichet unique du programme Breizh Bocage.

Il est proposé au comité syndical :

- De valider la réalisation d'un volet animation du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez en 2024
- De valider la réalisation d'un volet travaux et entretien 2023/2024 du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez
- D'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé pour l'animation 2024 et les travaux de création et entretien 2023/2024 du programme Breizh bocage
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ces volets « animation et travaux » du programme Breizh bocage 3

Le comité syndical :

- ***Membres présents : 9***
- ***Pouvoirs : 0***
- ***Votants : 9***

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 17 NOVEMBRE 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 NOVEMBRE 2023

Le 17 novembre 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 10 novembre 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour Douarnenez Communauté : Henri SAVINA, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 0

■ ABSENTS : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 0

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LE MOIGNE

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Guillemette PREUX, chargée de mission eau et observatoire du SAGE, EPAB

**DB N°30-2023 : ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX
AGENTS DE L'EPAB – NOEL 2023****RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE**

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007, portant obligations des dépenses d'actions sociales

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale

CONSIDERANT l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les établissements publics qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

CONSIDERANT que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées. Ces prestations ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

CONSIDERANT que l'attribution des chèques cadeaux est possible jusqu'à 183 € par évènement et par agent, sans charge pour l'établissement public.

CONSIDERANT les modalités suivantes pour l'année 2023 :

Indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, il est proposé d'attribuer un avantage pour Noël aux agents de l'EPAB, sous forme de chèques cadeaux.

La valeur totale de ces chèques cadeaux est fixé à 100 euros par agent.

Cet avantage est attribué aux :

- fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité
- agents contractuels en activité depuis au moins 3 mois

Cet avantage est attribué sur la même base, sans prorata de la quotité du temps de travail, pour les temps complet et non complet.

Cet avantage sera attribué en une seule fois en fin d'année 2023.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 23 octobre 2023 :

Il est proposé au comité syndical :

- **De valider l'attribution des chèques cadeaux d'un montant de 100 euros par agent, aux agents titulaires et contractuels (CDI et CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois avant le 31 décembre 2023.**
- **D'inscrire les crédits correspondant au budget 2023, chapitre 012, compte 6478 pour la valeur des chèques et compte 6228 pour les frais de gestion**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le devis correspondant à l'émetteur de chèque-cadeau consulté, ainsi que tout document utile dans cette affaire**

Le comité syndical :


- **Membres présents : 9**
- **Pouvoirs : 0**
- **Votants : 9**

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 17 NOVEMBRE 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB


**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 NOVEMBRE 2023

Le 17 novembre 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 10 novembre 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour Douarnenez Communauté : Henri SAVINA, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 0

■ ABSENTS : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 0

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LE MOIGNE

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Guillemette PREUX, chargée de mission eau et observatoire du SAGE, EPAB

RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

VU la délibération DB N°19-2020, donnant délégation au Président de l'EPAB de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, pour un montant maximum de 250 000 euros, validée lors du comité syndical du 30 septembre 2020

CONSIDERANT que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation de financer de l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire, et qu'ils ne financent que le décalage temporaire entre les dates de paiement des dépenses et celles de l'encaissement des recettes

CONSIDERANT que les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont pas retracés dans le budget de l'EPAB, à l'exception du paiement des intérêts et des frais de commission

CONSIDERANT que les projets à mener par l'EPAB en 2024 feront l'objet de subventions perçues partiellement sous forme d'acomptes au cours de l'action ou uniquement après la finalisation de l'opération

CONSIDERANT que l'EPAB doit recourir à une ligne de trésorerie, afin d'anticiper les différentiels entre les dépenses et la perception de certaines recettes (soldes de subventions, cotisations des membres)

CONSIDERANT les modalités suivantes proposées pour l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie 2024 :

- durée : 12 mois (du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2025)
- montant : 150 000.00 euros
- taux : fixe ou variable
- tirage : pas de minimum imposé

Suite à la consultation qui sera lancée sur ces modalités, le bureau de l'EPAB examinera les offres financières remises par les établissements bancaires.

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation auprès des établissements bancaires
- d'autoriser le Président à étudier les offres avec le bureau de l'EPAB, et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie et à assurer sa mise en œuvre
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Le comité syndical :


- ***Membres présents : 9***
- ***Pouvoirs : 0***
- ***Votants : 9***

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 17 NOVEMBRE 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB


**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 NOVEMBRE 2023

Le 17 novembre 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 10 novembre 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour Douarnenez Communauté : Henri SAVINA, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 0

■ ABSENTS : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 0

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LE MOIGNE

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Guillemette PREUX, chargée de mission eau et observatoire du SAGE, EPAB

**DB N°32-2023 : INSTRUCTION M57 - FIXATION DES NOUVEAUX
GESTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

RAPPORTEUR : JOEL BLAIZE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-1 et suivants et R. 2321-1 et suivants

VU la délibération n°14-2012 du 27 juin 2012, portant sur le mode de fixation des durées d'amortissement des immobilisations

VU la délibération n°12-2016 du 10 octobre 2016, fixant la durée d'amortissement des installations, matériel et outillages techniques

VU la délibération n°20-2023 du 23 juin 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 pour le budget principal de l'établissement implique, à compter du 1^{er} janvier 2024, des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations

CONSIDERANT que la nomenclature M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement en substituant le mode linéaire jusqu'ici utilisé au profit du *prorata temporis* : à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant son acquisition

CONSIDERANT que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies au moment de son acquisition

CONSIDERANT que postérieurement au 1^{er} janvier 2024, il sera possible de justifier d'une dérogation à la règle du *prorata temporis* pour certains types de biens, notamment les biens de faible valeur, dès lors que ces immobilisations n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties

CONSIDERANT que les durées d'amortissements doivent correspondre à la durée probable d'utilisation des biens

CONSIDERANT, conformément aux dispositions des articles R.2321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens figurant dans l'actif de la structure et sont enregistrées sur des comptes de classe 2 selon les modalités suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24

CONSIDERANT que, par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire comme les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études, de recherches et d'insertions en cas de non-réalisation et les subventions d'équipement versées ; que d'autres durées sont, quant à elles, optionnelles à l'instar de l'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie

CONSIDERANT la proposition de durées d'amortissement des immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2024, au regard de la nomenclature M57

Articles budgétaires M57	Intitulé M57 des biens ou catégories de biens amortis	Type de biens (à titre indicatif)	Durée d'amortissement (en années)
	Biens dont la valeur est inférieure à 500.00 € TTC	Biens de faible valeur	1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels de gestion, logiciels de bureautique et de cartographie, licences, en lien avec le site internet, ...	2
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21828	Autres matériels de transport	Véhicules légers	5
21838	Autre matériel informatique	Ordinateur, tablette, onduleur, clavier, écran, disque dur, imprimante, périphériques et accessoires, ...	3
21838	Autre matériel informatique	Serveur et équipements réseaux	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Fauteuil, chaise, lampe de bureau, ... Matériels audios, photographiques, vidéo (vidéoprojecteur, enregistreur, ...) Gros électroménager (réfrigérateur)	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Armoire, rayonnage, bureau, table de réunion, ...	10
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones fixes, standard, infrastructures	5
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables	2
2188	Autres	Installations, matériels, outillages techniques (tronçonneuse, courantmètre, ...) ...	5
2188	Autres	Matériels analytiques (sondes...) Petit électroménager (four à micro-ondes, ...)	3

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau lors de sa séance du 9 novembre 2023

Il est proposé aux membres du comité syndical de :

- arrêter à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement et les modes d'amortissement des biens acquis à compter de cette date dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus
- appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57 pour les catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* pour les biens comptabilisés en M57
- déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC et de faire application du mode linéaire, lequel permet un amortissement en totalité sur l'année suivant l'acquisition du bien
- retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.
- autoriser le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

Le comité syndical :

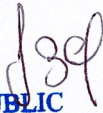
- *Membres présents : 9*
- *Pouvoirs : 0*
- *Votants : 9*

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 17 NOVEMBRE 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB


**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 NOVEMBRE 2023

Le 17 novembre 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 10 novembre 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour Douarnenez Communauté : Henri SAVINA, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 0

■ ABSENTS : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 0

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LE MOIGNE

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Guillemette PREUX, chargée de mission eau et observatoire du SAGE, EPAB

DB N°33-2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE

VU la délibération n°7-2023 du comité syndical du 17 mars 2023, approuvant le budget primitif de l'année 2023 de l'EPAB

CONSIDERANT la convention de la ligne de trésorerie souscrite le 01/03/2023 pour un montant de 130 000.00 €

CONSIDERANT le montant prévisionnel des charges financières pour la ligne de trésorerie établi à 1 750.00 € sur le BP 2023

CONSIDERANT les intérêts du dernier trimestre 2022 réglés en 2023, ainsi qu'une forte mobilisation de la ligne de trésorerie, notamment du 28/03/2023 au 09/08/2023, le tout ayant généré un montant des intérêts supérieur au montant prévu au BP 2023

CONSIDERANT une forte probabilité de l'utilisation de la ligne de trésorerie, sur les mois de novembre et décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation d'écritures comptables, en section de fonctionnement, telle que présentée ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

Compte M14		DEPENSE	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
chapitre 011	compte 60636	400 €	
chapitre 66	compte 6616		400 €
TOTAL		400 €	400 €

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver la proposition de décision modificative présentée,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.**

Le comité syndical :

- **Membres présents : 9**
- **Pouvoirs : 0**
- **Votants : 9**

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 17 NOVEMBRE 2023

Joël BLAIZE, Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**

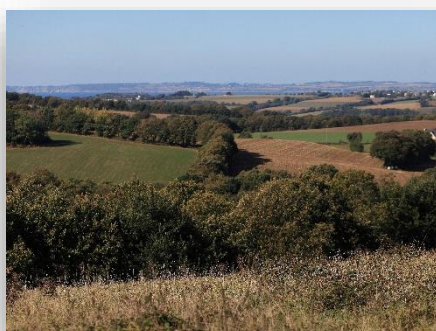


DOCUMENT STRATEGIQUE

FEUILLE DE ROUTE

BREIZH BOCAGE

2023 - 2027



EPAB
LE PAVILLON – LA CLARTÉ
29100 KERLAZ

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	4
I.1 Présentation du territoire d'intervention de l'epab.....	4
I.1.1 Les différents périmètres de la baie de Douarnenez.....	4
I.1.2 La structure porteuse.....	5
I.1.3 Le contexte agricole du territoire.....	6
I.1.4 Inventaire bocager et densité bocagère sur le territoire.....	8
I.1.5 Protections des haies et arasements observés.....	12
I.2 Présentation des acteurs du bocage.....	15
I.3 Caractérisation de la dynamique bocagère locale.....	18
I.3.1 Volet création du bocage.....	18
I.3.2 Volet protection du bocage.....	19
I.3.3 Volet gestion du bocage.....	20
I.3.4 Volet valorisation du bocage.....	21
II. BILAN DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE N°2.....	22
II.1 Bilan des actions d'animation mise en œuvre.....	22
II.2 Bilan des travaux bocagers.....	24
II.3 Bilan financier.....	27
III. ACTIONS DE LA STRATEGIE TERRITORIALE 2023-2027.....	29
III.1 Les enjeux stratégiques identifiés.....	30
III.2 Les actions d'animation prévues.....	31
III.2.1 Création du bocage.....	31
III.2.2 Protection du bocage.....	34
III.2.1 Gestion du bocage.....	35
III.2.1 Valorisation du bocage.....	36
III.3 articulation des actions avec les autres politiques.....	39
III.4 Le budget prévisionnel 2023-2027.....	41
Liste des tableaux.....	43
Liste des figures.....	43
Annexe 1: Liste des membres du comité de pilotage.....	44

SIGLES ET ACRONYMES

AILE : Association d'Initiatives Locales pour L'énergie et l'Environnement

AOCD : Agence Ouest Cornouaille Développement

CCDZ : Communauté de Communes du pays de Douarnenez

CCPCP : Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

CUMA : coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CLE : Commission Locale de l'Eau

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DOG : Document d'Orientations Générales

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DPR2 : Diagnostic Parcelles à Risque de Transfert

EPAB : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la baie de Douarnenez

EBC : Espace Boisé Classé

EPP : Elément Paysager à protéger

EPTB : Etablissement public territorial de bassin

FEADER : Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural

MAET : Mesure Agro-Environnementale territorialisée

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

POS : Plan d'Occupation des Sols

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNRA : Parc Naturel Régional d'Armorique

PSE : Paiement pour Service Environnementaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TVB : Trame Verte et Bleue

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

I.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'EPAB

I.1.1 Les différents périmètres de la baie de Douarnenez

Les bassins versants de la baie de Douarnenez s'étendent sur 23 communes dont 6 en totalité (voir tableau et figure 1). Ce territoire se compose de plus d'une cinquantaine de bassins versants, de tailles très variables. Deux périmètres sont présents et illustrés dans la carte ci-dessous :

- Le SAGE de la baie de Douarnenez
- Le bassin versant algues vertes de la baie de Douarnenez

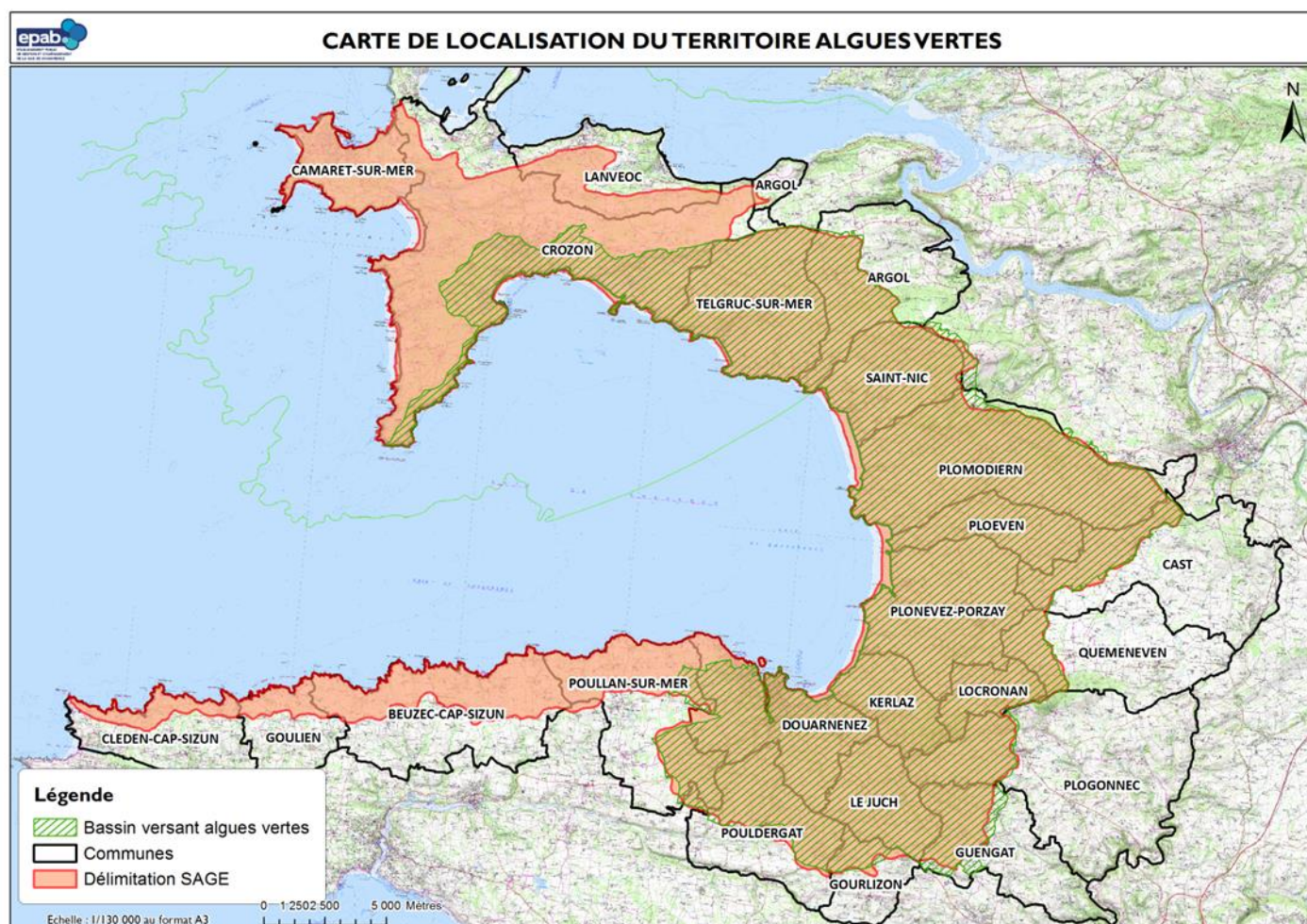


Figure 1: Localisation des périmètres du territoire de la baie de Douarnenez (source : EPAB, 2022)

Tableau 1: Caractéristiques générales

Périmètre	Surface (ha)	Communes concernées
SAGE baie de Douarnenez	39 381 ha	Argol, Beuzec Cap Sizun, Camaret sur mer, Cast, Cléden Cap Sizun, Crozon, Douarnenez, Goulien, Gourlizon, Guengat, Kerlaz, Lanvéoc, Le Juch Locronan, Ploéven, Plonévez-Porzay, Plogonnet, Plomodiern, Pouldergat, Poullan sur mer, Quéménéven, Saint Nic, Telgruc sur mer.
Bassin versant algues vertes baie de Douarnenez	28 245 ha	Argol, Cast, Crozon, Douarnenez, Gourlizon, Guengat, Kerlaz, Le Juch, Locronan, Ploéven, Plonévez-Porzay, Plogonnet, Plomodiern, Pouldergat, Poullan sur mer, Quéménéven, Saint Nic, Telgruc sur mer.

I.1.2 La structure porteuse

I.1.2.1 L'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez

La réflexion menée par les élus du territoire pour la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez a conduit à créer une structure porteuse pour le SAGE. La parution de l'arrêté préfectoral, portant création de l'EPAB, est datée du 27 décembre 2011.

L'article 3 des statuts de l'EPAB décrit l'objet et les missions de l'EPAB :

Le syndicat a pour objet :

- De faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques.
- De faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

D'un point de vue opérationnel, l'EPAB a en charge la maîtrise d'ouvrage d'études, actions et travaux décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE. Ses cadres d'interventions sont les suivants :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat de territorial pour la baie de Douarnenez, en déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes pour 2022-2024
- L'animation et l'accompagnement des paiements pour services environnementaux (PSE)
- L'animation d'une stratégie zones humides et infrastructures paysagères, associée à la mise en œuvre de travaux de restauration des milieux dégradés
- La mise en œuvre du programme Breizh bocage
- La mise en œuvre du projet INTERREG 3P, prévention de la pollution plastique
- L'animation du SAGE

Le périmètre d'intervention de l'EPAB correspond au périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez. Le Préfet coordonnateur de bassin a pris un arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAB en tant qu'EPTB le 8 mars 2014.

I.1.3 Le contexte agricole du territoire

La surface agricole utile (SAU) représente 51,4% du territoire du SAGE en 2022 (source : RPG 2022). Cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne départementale qui est de 57% en 2020.

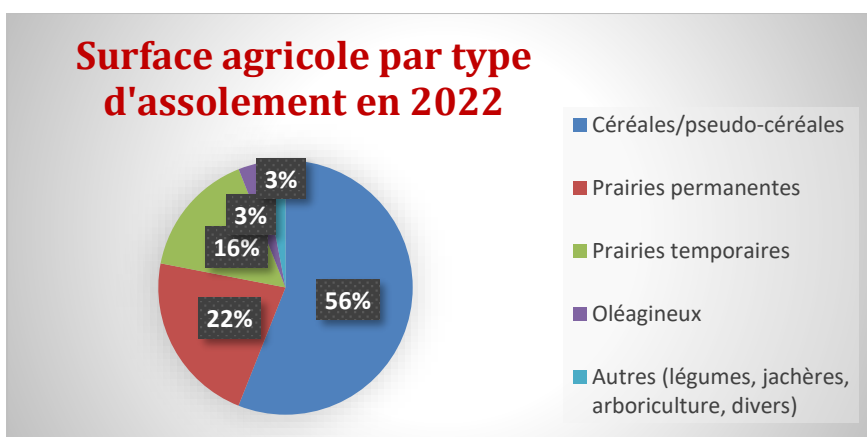
Cette valeur cache une forte disparité selon les communes (Figure 2). L'ouest de la presqu'île de Crozon constitue une zone bien moins agricole que le reste du territoire, abritant des espaces naturels remarquables. Dans le fond de baie (de Saint-Nic à Douarnenez), 5 communes disposent de plus de 75% de surface agricole utile dans la surface communale totale (pour la part située à l'intérieur du périmètre SAGE). Il s'agit des communes de Ploéven, Plonévez-Porzay, Quéménéven, Le Juch et Gourlizon.

En 2022, 270 exploitations agricoles déclarées à la PAC ont leur siège sur le territoire de la baie de Douarnenez. La taille moyenne de ces exploitations est de 79 ha (Source DDTM 2022), soit plus que la moyenne départementale (61 ha) et régionale (62 ha) (recensement agricole 2020 – Agreste). Par ailleurs, 118 autres exploitations agricoles possèdent des parcelles sur le territoire (soit 388 au total).

Tableau 2: Nombre de sièges d'exploitation sur le SAGE et par commune (comparatifs 2015 – 2022) :

Nombre de sièges d'exploitation par commune (source : RPG 2015 et 2022)					
COMMUNE	2015	2022	COMMUNE	2015	2022
ARGOL	7	4	LOCRONAN	1	4
BEUZEC-CAP-SIZUN	17	14	PLOEVEN	14	10
CAMARET-SUR-MER	2	2	PLOGONNEC	13	9
CAST	8	7	PLOMODIERN	44	35
CLEDEN-CAP-SIZUN	1	2	PLONEVEZ-PORZAY	43	32
CROZON	22	17	POULDERGAT	18	20
DOUARNENEZ	25	17	POULLAN-SUR-MER	23	19
GOULIEN	5	3	QUEMENEVEN	4	3
GOURLIZON	7	7	SAINT-NIC	21	17
GUENGAT	7	4	TELGRUC-SUR-MER	22	15
KERLAZ	12	10	TOTAL BVAV (1)	339	270
LANVEOC	3	3	SIEGES HORS BVAV (2)	144	118
LE JUCH	18	16	TOTAL (1+2)	483	388

En 7 ans, le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire du SAGE a baissé d'environ 20%.



Assolement 2022	Surface
Céréales/pseudo-céréales	11 500 ha
Prairies permanentes	4 500 ha
Prairies temporaires	3 300 ha
Oléagineux	550 ha
Autres (légumes, jachères, arboriculture, divers)	560 ha

Sur le territoire, l'assolement principal est la céréale (55%) avec 28% de maïs, 17,5% de blé et 11% d'orge. On compte par ailleurs 38% de prairies permanentes et temporaires. Ce ratio céréalier est supérieur sur les parcelles de grande taille (>5 ha).

LA SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU) SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

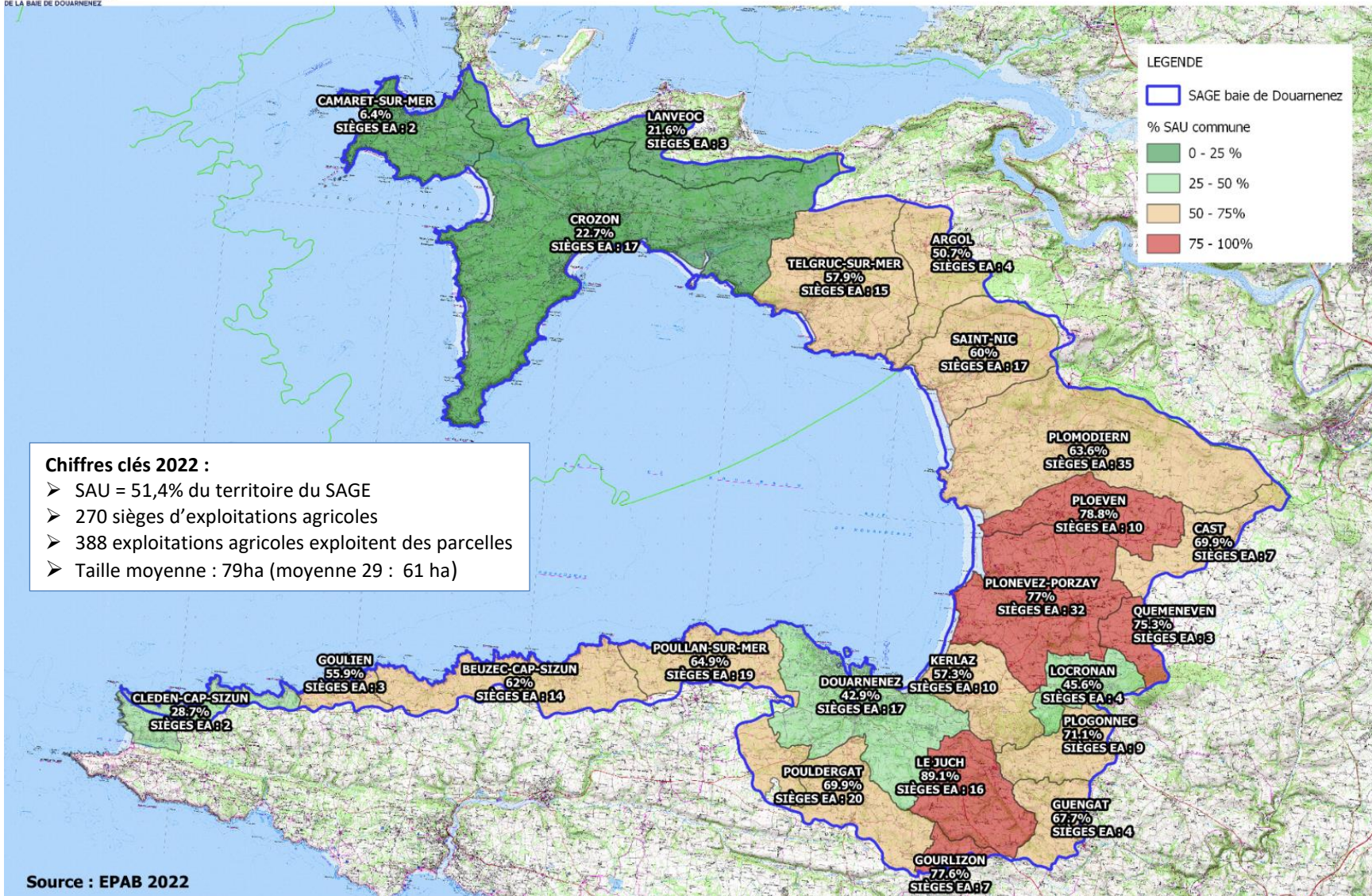


Figure 2 : Pourcentage de SAU par commune et siège d'exploitation sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez (source : RPG 2022)

I.1.4 Inventaire bocager et densité bocagère sur le territoire

L'inventaire bocager actuel du territoire est composé de :

- Données issues de l'inventaire réalisé par le PNRA sur la presqu'île de Crozon (2010)
- Données issues du volet 1 du programme Breizh Bocage sur les communautés de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et sur Douarnenez Communauté (2012)
- Données issues de l'inventaire succinct réalisé par l'EPAB sur le Cap Sizun dans le cadre de la réalisation de la stratégie territoriale du programme Breizh bocage 2 (2015)
- Ajouts successifs des linéaires réalisés via Breizh Bocage par l'EPAB et le PNRA
- Mise à jour de l'inventaire en 2022 à partir du Référentiel Bocager Régional réalisé par l'IGN pour l'évaluation de Breizh Bocage 2 en 2021 :
 - Vérification des linéaires mis en évidence et modification/suppression (linéaires arasés, hors définition de l'IGN ou en zone bâtie...)
 - Ajout des linéaires obtenus par traitement SIG : ces linéaires complètent les inventaires sur le fond de baie (de Saint-Nic à Douarnenez), et sont les principales informations apportées sur les communes du Cap Sizun et de la Presqu'île de Crozon

Le linéaire bocager total inventorié sur le territoire est d'environ **2517 km** (Figure 3).

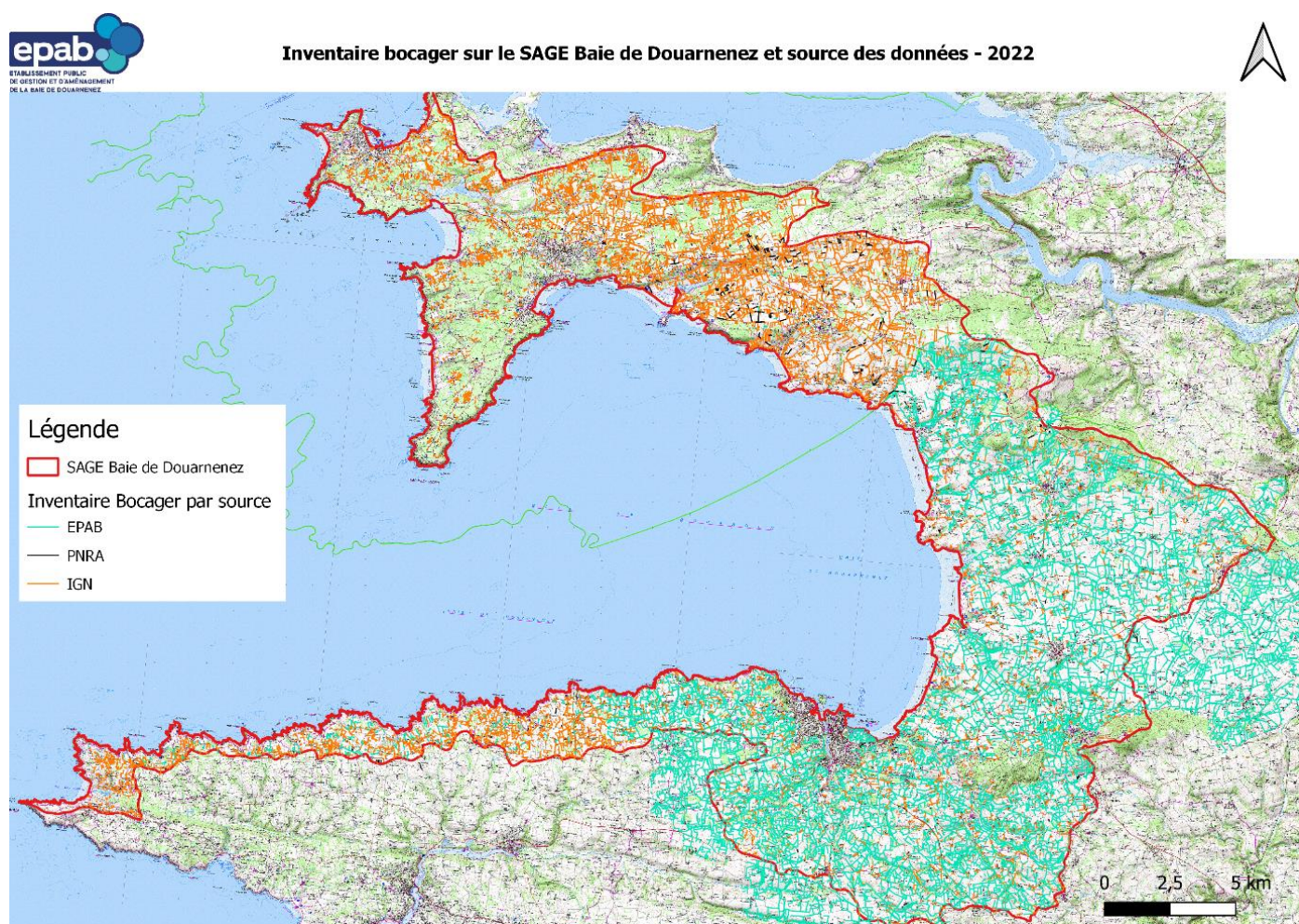


Figure 3 : inventaire bocager sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez

Les linéaires de bocage sur l'ouest de la presqu'île de Crozon et sur l'ouest du Cap Sizun sont sous-estimés. Les fortes densités de surfaces en landes et friches et les nombreux murets couverts de ronces et ajoncs rendent la photo interprétation difficile voire impossible. La densité bocagère est alors sous-évaluée dans ces 2 secteurs.

Le rapport entre les linéaires inventoriés et la surface totale du territoire **bocagère à environ 65 ml/ha**. Elle est inférieure aux valeurs régionales et départementales, calculées d'après le référentiel bocager régional 2021 :

Tableau 3: Comparaison des densités bocagères locale, départementale et régionale

Baie de Douarnenez	Finistère	Bretagne
65 ml/ha	72,5 ml/ha	71,7 ml/ha

Le tableau suivant présente les densités bocagères par commune. 11 communes du territoire du SAGE présentent une densité supérieure à la moyenne départementale et régionale et 12 communes inférieures aux moyennes départementale et régionale. La densité de bocage agricole (haies en zone agricole / surface agricole) met en avant la forte densité bocagère sur les terres agricoles de la Presqu'île de crozon et du Cap Sizun, et la densité plus faible des communes du fond de baie.

Tableau 4: Densité bocagère par commune (sur la part incluse dans le SAGE)

COMMUNE	SURFACE SAGE (HA)	Densité bocagère (ml/ha)	Densité de bocage agricole (ml/ha SAU)
ARGOL	1214	56	71
BEUZEC-CAP-SIZUN	1754	62	89
CAMARET-SUR-MER	1294	28	122
CAST	926	63	73
CLEDEN-CAP-SIZUN	746	46	92
CROZON	7031	43	107
DOUARNENEZ	2512	76	122
GOULIEN	322	60	95
GOURLIZON	286	99	109
GUENGAT	737	83	92
KERLAZ	911	53	88
LANVEOC	1423	77	160
LE JUCH	1173	88	100
LOCRONAN	791	87	138
PLOEVEN	1306	79	83
PLOGONNEC	916	84	100
PLOMODIERN	4311	62	76
PLONEVEZ-PORZAY	2918	68	78
POULDERGAT	1333	89	96
POULLAN-SUR-MER	1793	101	121
QUEMENEVEN	478	63	70
SAINT-NIC	1774	75	100
TELGRUC-SUR-MER	2737	64	83

La carte suivante présente la densité bocagère par maille de 1 km² sur le territoire. Elle permet de montrer de manière plus précise la dynamique bocagère avec des mailles dont les valeurs de densité varient entre moins de 25 ml/ha et plus de 140 ml/ha.

Le grain bocager, outil de diagnostic et d'aide à la décision mis en place par l'INRAE, permet d'évaluer la fonctionnalité du bocage dans le rôle qu'il joue en termes de connectivité. La figure 5 présente le grain bocager (à 50m) sur le territoire. Un gradient allant de l'absence de couleur (milieu fragmenté) jusqu'au bleu (connectivité forte) en passant par le jaune et le vert apporte un regard sur l'état de la trame verte sur le territoire : on retrouve ainsi un grain plus dégradé sur le secteur du Porzay. L'actualisation de cette modélisation avec l'ajout des haies Breizh Bocage réalisées permettra de connaître les améliorations apportées par ces aménagements.

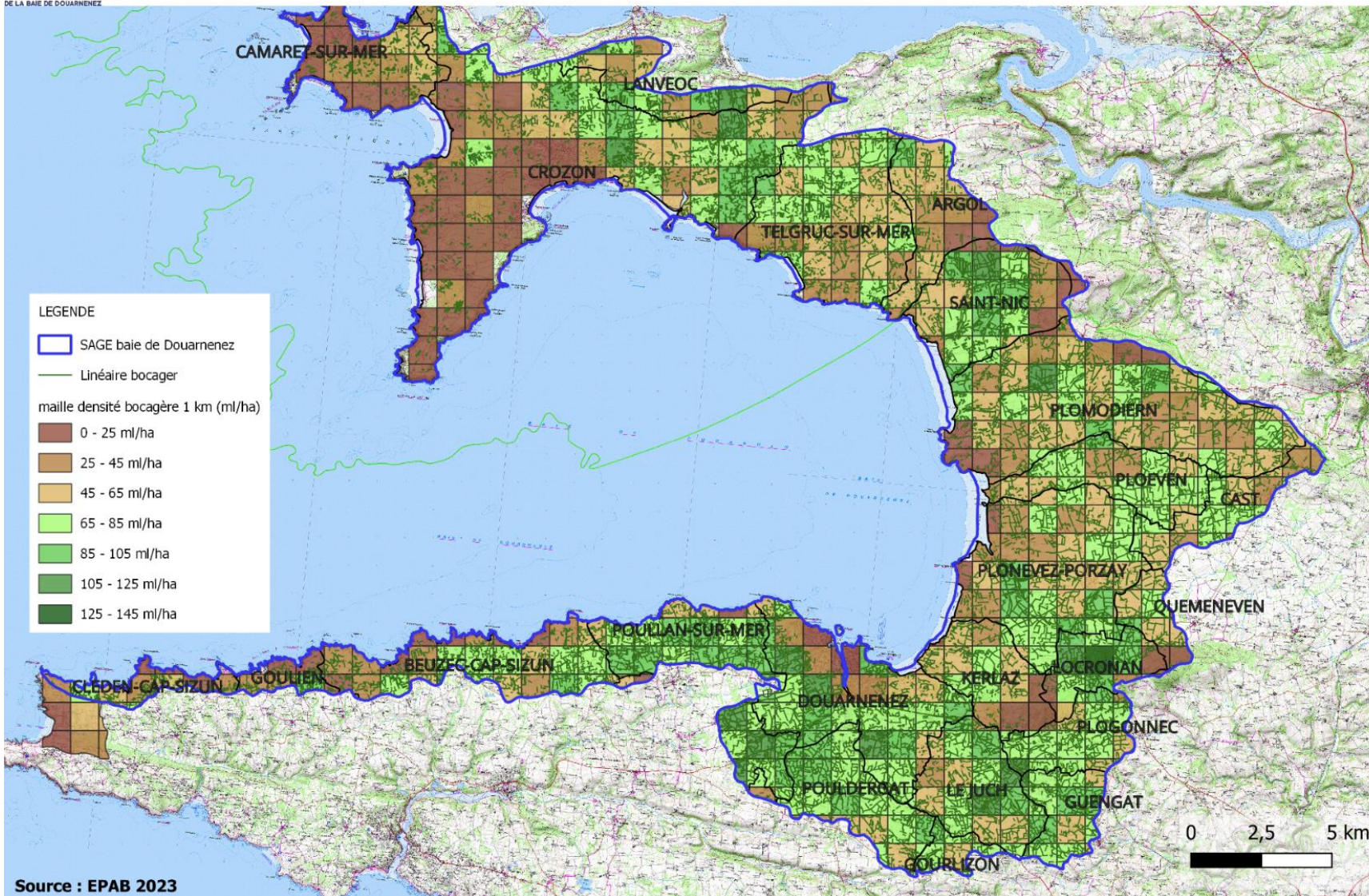
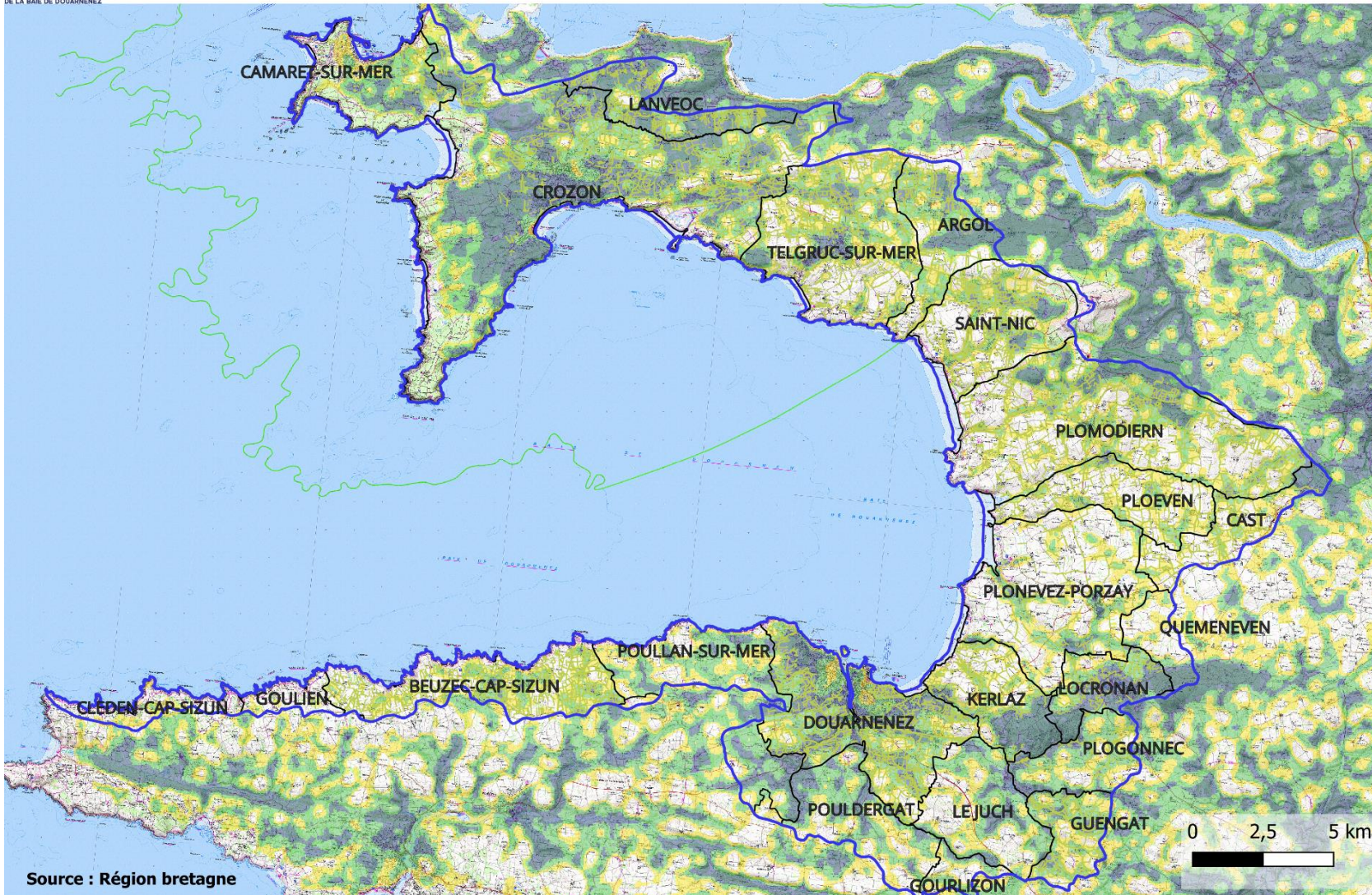


Figure 4 : densité bocagère sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez (source : données SIG datant de 2010 à 2022)

LE GRAIN BOCAGER SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ



LEGENDE

- Communes
- SAGE EPAB
- Grain Bocager - classes 50m
- grain grossier
- grain potentiel
- grain fonctionnel
- grain fin

Figure 5 : grain bocager sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez avec un grain à 50m (source : Région Bretagne)

I.1.5 Protections des haies et arasements observés

Les haies sont soumises à divers régimes de protection :

- Au titre de l'urbanisme selon les collectivités (élément d'intérêt paysager, espace boisé classé, élément identifié à protéger, élément à préserver au titre de la trame verte et bleue)
- Au titre de la PAC : depuis 2015, la BCAE8 soumet toute destruction de haie à compensation

I.1.5.1.1 Protection des haies dans les documents d'urbanisme :

En 2022, la grande majorité des communes est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) voire d'un PLUi sur la CCPCAM (voir Figure 8). Les quelques communes sans document d'urbanisme ou dotées d'une carte communale ne présentent pas de protection vis-à-vis du bocage. C'est aussi le cas sur le PLU de Cléden-Cap-Sizun.

19 communes sur 23 identifient une grande partie de leur bocage comme élément à préserver, soit au titre de la trame verte et bleue (article r151 43), soit en tant qu'éléments du paysage identifiés au titre de l'article L111-22 ou de l'article L123-1-5-7. Dans ces différents cas, les haies identifiées ont un statut de protection équivalent : leur destruction doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la collectivité.

A la marge, quelques haies sont protégées au titre des espaces boisés classés, notamment sur Locronan (demande d'autorisation préalable pour toute intervention d'entretien/abattage/destruction).

Le graphique suivant présente le classement du bocage inventorié et protégé dans les documents d'urbanisme. **65% du bocage est protégé dans les documents d'urbanisme et 48% par la PAC au titre de la BCAE8** (source : Géoportail de l'urbanisme, DDTM29)

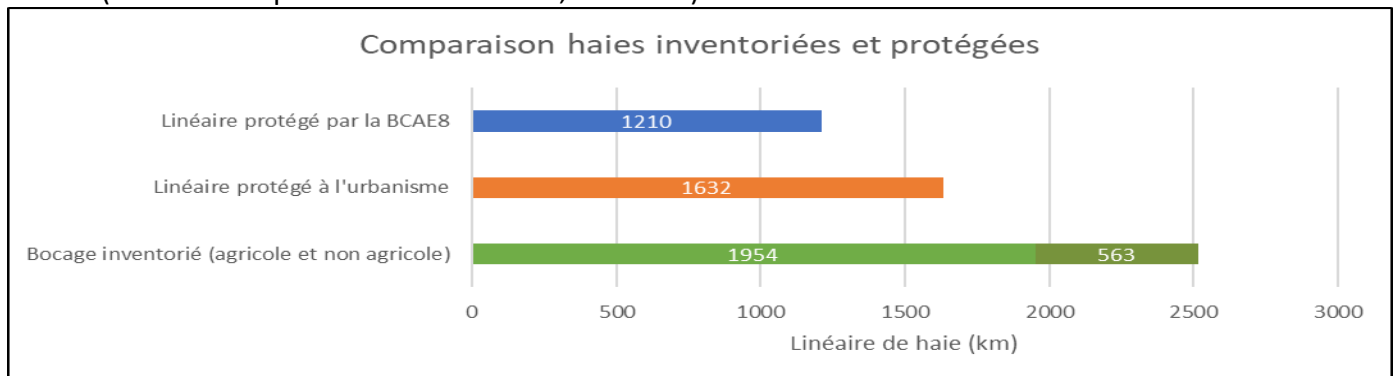


Figure 6 : comparaison des haies existantes protégées à l'urbanisme et à la PAC en 2022

Le graphique suivant présente le statut de protection des plantations Breizh bocage à la PAC et dans les documents d'urbanisme. Pour chaque type de protection, une part faible des jeunes haies Breizh Bocage est classée : moins de 20%.

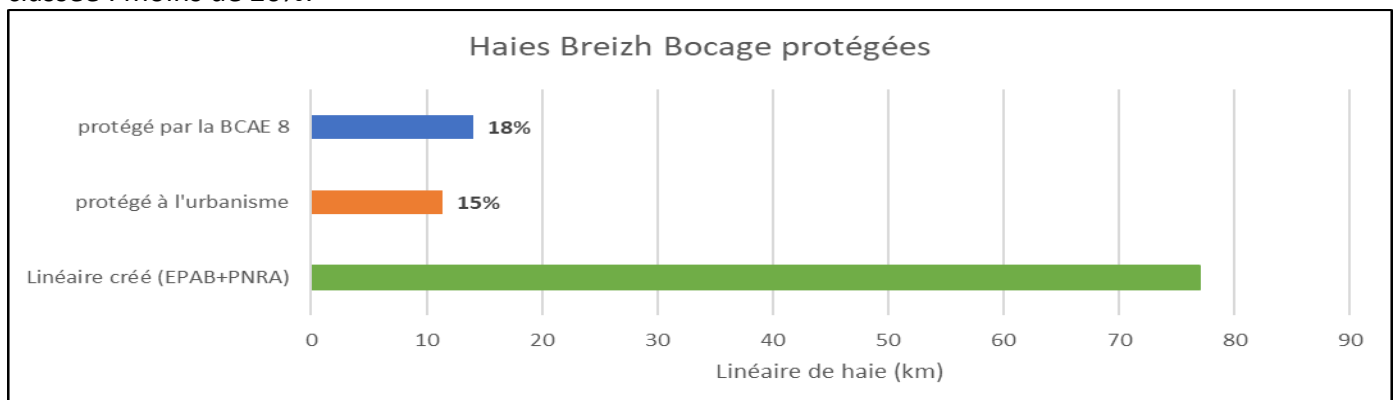


Figure 7 : Classement des haies Breizh bocage protégées à l'urbanisme et à la PAC en 2022

Urbanisme : Type de protection du bocage par commune - 2022

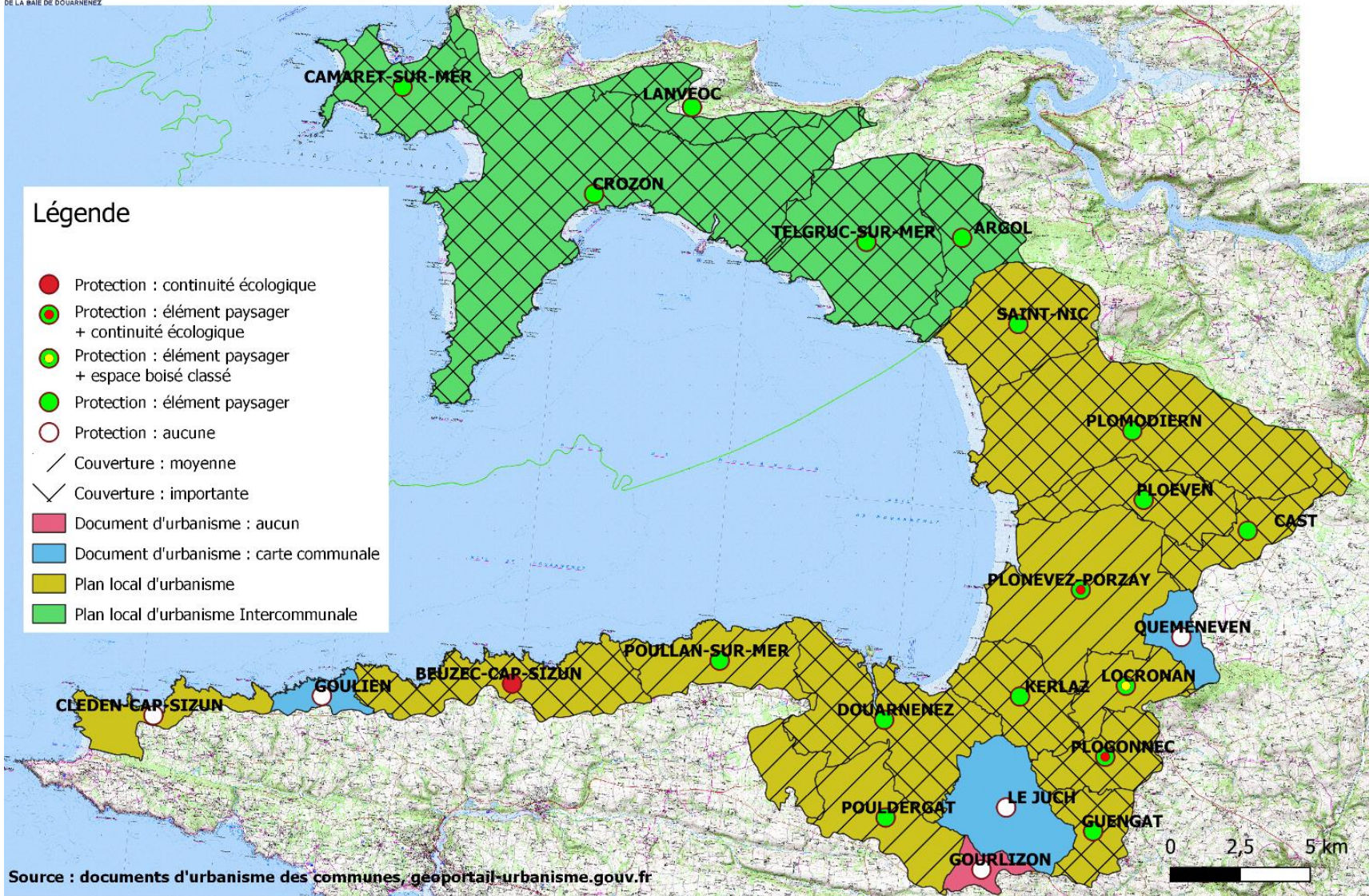


Figure 8 : la protection du bocage dans les documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez en 2022

I.1.5.1.2 Dynamique d'arasements :

Dans le cadre de la feuille de route 2023-2027, un travail d'identification cartographique a été mené pour évaluer la dynamique de destruction. La comparaison des inventaires et des photographies aériennes entre 2015 (année d'entrée en vigueur de la protection des haies à la PAC) et 2022 a permis de recenser plus de 15 km de haie arasées sur cette période. Ce recensement n'est probablement pas exhaustif.

Une part de ces arasements est lié à l'étalement urbain (2km/15km), le reste concerne des parcelles agricoles (13km/15km).

Trois zones semblent davantage marquées par ces arasements. Elles concernent les communes de Crozon, Telgruc-sur-Mer et Beuzec-Cap-Sizun et sont situés en dehors du bassin versant algues vertes.

Les statuts de protections liés à la PAC et à l'urbanisme n'ont pas été efficaces ou mis en œuvre : 47 % des linéaires détruits étaient protégés à l'urbanisme ou à la PAC, 33% des linéaires bénéficiaient des 2 statuts de protection.

Avec ce constat de destruction importante de linéaires bocagers protégés, la DDTM et les services urbanisme de certaines communes et EPCI ont été sollicités pour évoquer cet état des lieux :

- Les demandes d'arasement déclarées auprès de la DDTM depuis 2015 pour les activités agricoles représentent seulement 1 684 ml de haies BCAE7 détruites déclarées (9 dossiers).
- Les demandes d'arasement de talus/haies déposées au titre de l'urbanisme sont rares, moins d'une dizaine pour l'ensemble des 3 EPCI rencontrées sur la même période 2015-2022.

Les dispositifs de protection en vigueur ne sont donc pas efficaces pour protéger le bocage.

I.2 PRESENTATION DES ACTEURS DU BOCAGE

Différents acteurs interviennent sur la thématique du bocage sur le territoire de la baie de Douarnenez. Les principaux acteurs sont présentés ci-dessous avec leurs missions respectives.

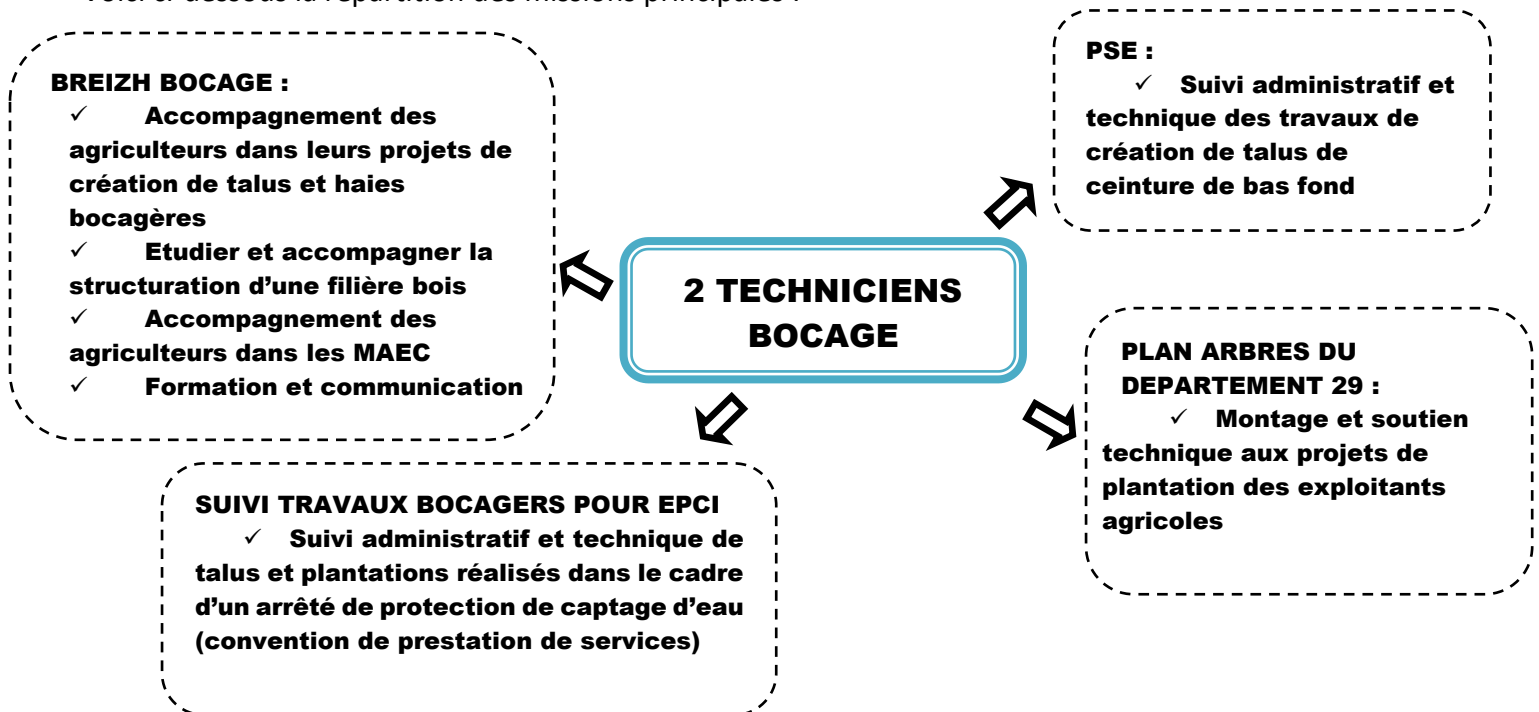
❖ L'EPAB :

L'EPAB intervient sur la thématique du bocage sur tout le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez. Depuis janvier 2022, deux techniciens bocage accompagnent notamment les agriculteurs pour la réalisation de talus et haies bocagères dans les cadres suivants :

- Programme Breizh bocage,
- Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
- Plan arbres du Conseil Départemental du Finistère
- Prestation de services auprès des EPCI pour la protection de captages AEP.

Le bilan des actions 2015-2022 du programme Breizh bocage 2 est présenté en p.21.

Voici ci-dessous la répartition des missions principales :



❖ Le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) :

Le PNRA intervient sur plusieurs thématiques en lien avec l'agriculture, la biodiversité et le bocage. Il mène une politique en faveur de la trame verte et bleue pour préserver et restaurer la nature ordinaire.

L'EPAB et le PNRA collaborent ensemble en participant notamment aux différentes réunions techniques organisées sur la TVB, le PAEC et Breizh bocage. La presqu'île de Crozon est le territoire commun entre ces deux acteurs de territoire.

❖ La Chambre d'Agriculture :

La Chambre d'Agriculture est un acteur important sur le territoire. Elle accompagne les agriculteurs dans leurs demandes de déclaration de déplacement de haie (arasement et compensation) dans le cadre de la BCAE. Les techniciens de la Chambre conseillent et accompagnent les exploitants agricoles dans le cadre du plan arbres du Conseil Départemental du Finistère, de l'agroforesterie, de la filière bois et du foncier.

L'EPAB et la Chambre d'Agriculture collaborent ensemble sur ces projets lors de différentes réunions organisées.

❖ **Les syndicats de bassin versant :**

Le programme Breizh bocage est également porté par les 3 syndicats limitrophes à l'EPAB :

- EPAGA / Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne
- SIVALODET / Syndicat d'Aménagement et de gestion du bassin versant de l'Odet
- OUESCO / Syndicat mixte du Sage Ouest-Cornouaille

Les techniciens bocage de ces structures travaillent en collaboration sur le programme Breizh bocage. Ils ont participé aux différentes réunions de comité de pilotage et comité technique.

❖ **Les entreprises de travaux agricole et forestier**

6 entreprises de travaux agricoles et forestiers en capacité d'exploiter des haies bocagères sont présentes sur le territoire de la baie de Douarnenez. Ce nombre augmente en considérant les entreprises proches de ce périmètre. La plupart de ces entreprises produisent et vendent du bois plaquette et/ou du bois bûche. Il existe également 2 entreprises spécialisées dans la vente de bois bûche. Une rencontre de ces acteurs permettra d'évaluer le tonnage produit annuellement. Ce volume de bois est cependant conséquent d'après des études réalisées sur le territoire par l'A OCD avec plus de 5700 tonnes de bois produits sur le pays de cornouille en 2013. La majorité du bois produit est ainsi expédié dans le Nord Finistère.

Aucune SCIC n'est présente sur le territoire. La SCIC EBSC (Energie Bois Sud Cornouaille), basée à Bannalec, est la plus proche.

La carte ci-après présente la répartition des entreprises sur le territoire et les installations de chaufferie publiques présentes ou en projet.



Installations en bois énergie sur le SAGE Baie de Douarnenez et alentours

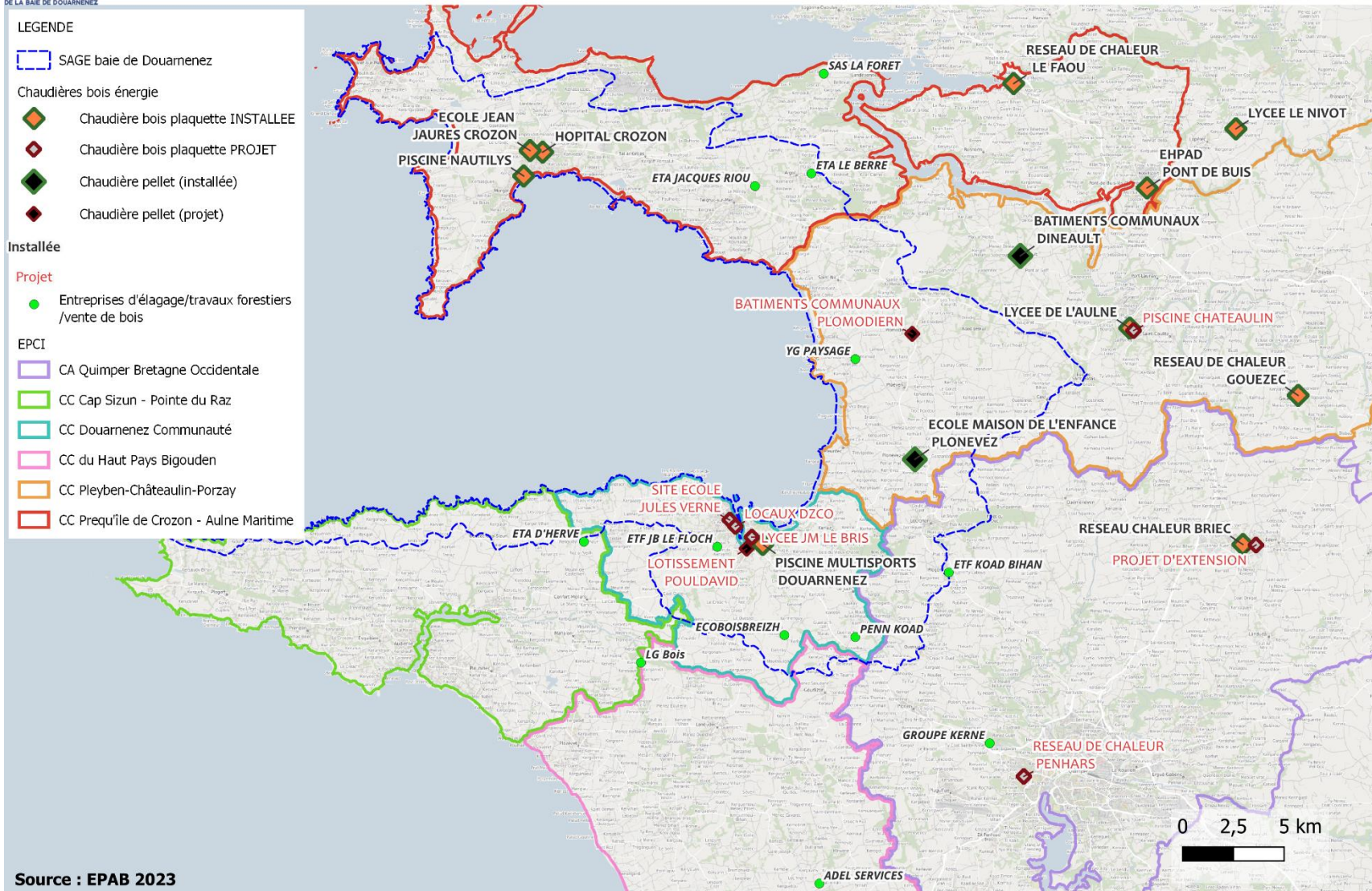


Figure 9 : état des lieux des installations en bois énergie (installées ou en projet) et entreprises spécialisées dans l'exploitation et/ou la vente de bois

I.3 CARACTERISATION DE LA DYNAMIQUE BOCAGERE LOCALE

A partir de l'état des lieux du territoire, il se dégage les éléments de diagnostics suivants :

I.3.1 Volet création du bocage

Atouts :

- bonne participation des agriculteurs au programme Breizh bocage (92 agriculteurs depuis 2014), la dynamique est lancée
- Des services apportés par le bocage globalement reconnus sur le territoire
- Un programme qui répond aux enjeux de qualité d'eau et de biodiversité
- Reconnaissance des habitants (paysage, cadre de vie)

Faiblesses:

- densité bocagère inférieure à la moyenne départementale
- topographie souvent marquée et risques érosifs forts
- limite du volontariat avec des difficultés à mobiliser dans certains secteurs (grandes cultures avec peu d'élevage)
- problématique du foncier avec des propriétaires et locataires différents
- appropriation des plantations créées à développer

Opportunités :

- un arrêté ZSCE visant à diminuer les flux de nitrates contribuant à la prolifération des algues vertes qui devrait accélérer la création de ceinture de bas fond pour protéger les zones humides et cours d'eau
- 388 exploitants agricoles à mobiliser sur le territoire
 - approche complémentaire au volontariat via le dispositif PSE et les propositions suite à la réalisation de diagnostics DPR2

Menaces:

- impact du dérèglement climatique sur les essences locales et la croissance des jeunes plantations
 - impact croissant du gibier
- Des exploitations agricoles dont la SAU augmente avec plus de linéaires bocagers à entretenir
- Coût important du programme au regard des restrictions budgétaires des collectivités locales

Figure 10 : résultat du diagnostic 2022 sur le volet création du bocage

I.3.2 Volet protection du bocage

Atouts :

- Le bocage, un atout pour l'eau, la biodiversité, le paysage bocager, le cadre de vie des habitants..., reconnu par les collectivités
- une majorité de communes protégeant dans leur document d'urbanisme une part importante du bocage existant

Faiblesses:

- Certaines collectivités ne protègent pas (ou peu) le bocage
- Manque de maîtrise et de connaissance sur la destruction du bocage opérée
- Une couverture de protection des haies par la PAC (BCAE8) insuffisante
- Les talus sont moins protégés

Opportunités:

- Une feuille de route à construire pour 2023-2027
- L'accompagnement possible des EPCI en cours d'élaboration de leur PLU/PLUi
- les actions en faveur du bocage sont en adéquation avec les documents planificateurs (SCoT, SCRE, SAGE)
- créer de la transversalité entre l'EPAB et les services urbanisme des communes et EPCI
- des techniciens agréés BCAE8 pour traiter les dossiers de déplacement de haies sur des positions environnementales intéressantes

Menaces:

- risques d'arasements suite à de nombreux départs agricoles à venir
- étalement urbain
- Destruction du bocage réalisée sur un temps long (ex : pâturage fréquent, sur-entretien)

Figure 11 : résultats du diagnostic 2022 sur le volet protection du bocage

I.3.3 Volet gestion du bocage

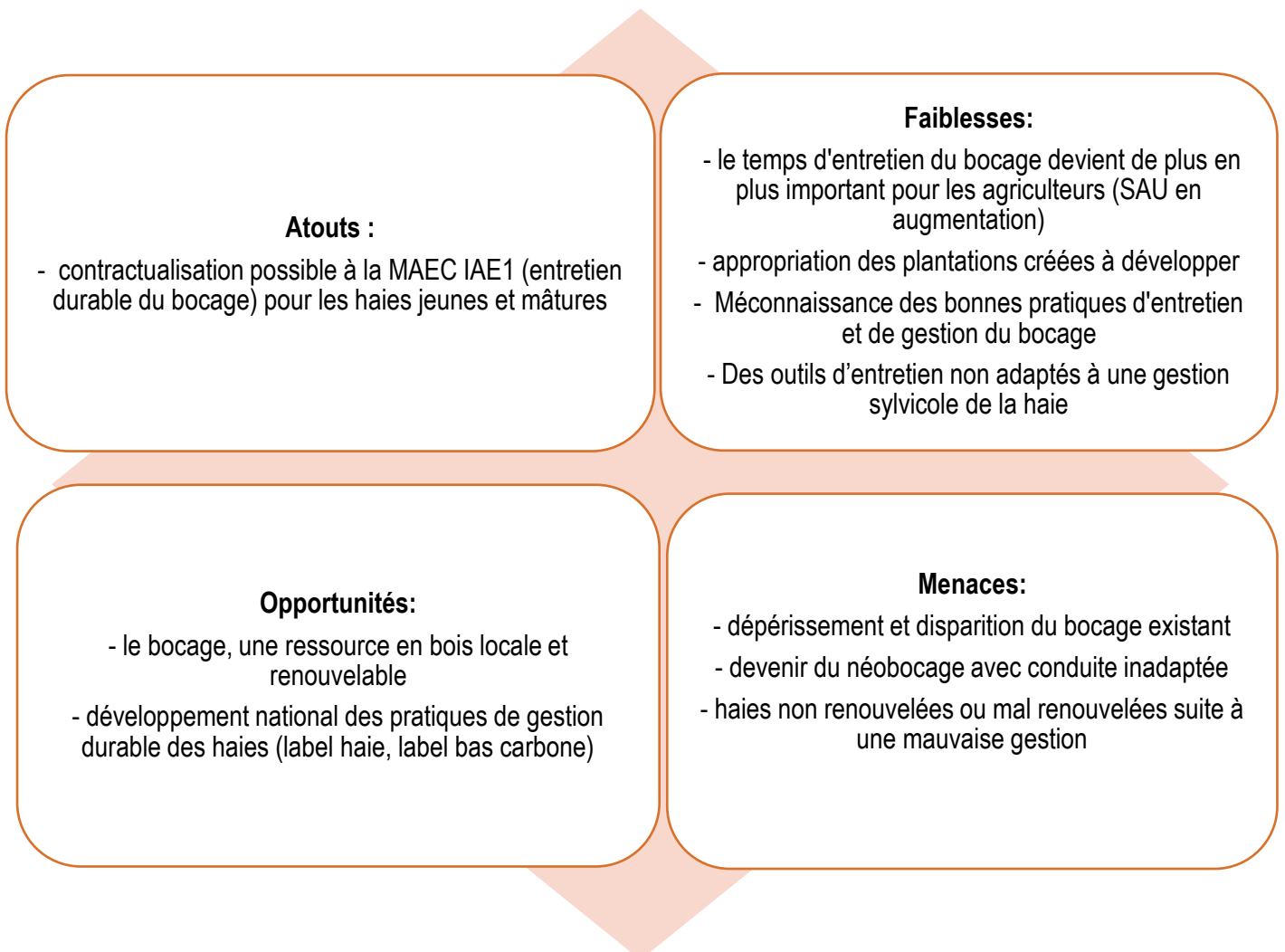


Figure 12 : résultats du diagnostic 2022 sur le volet gestion du bocage

I.3.4 Volet valorisation du bocage

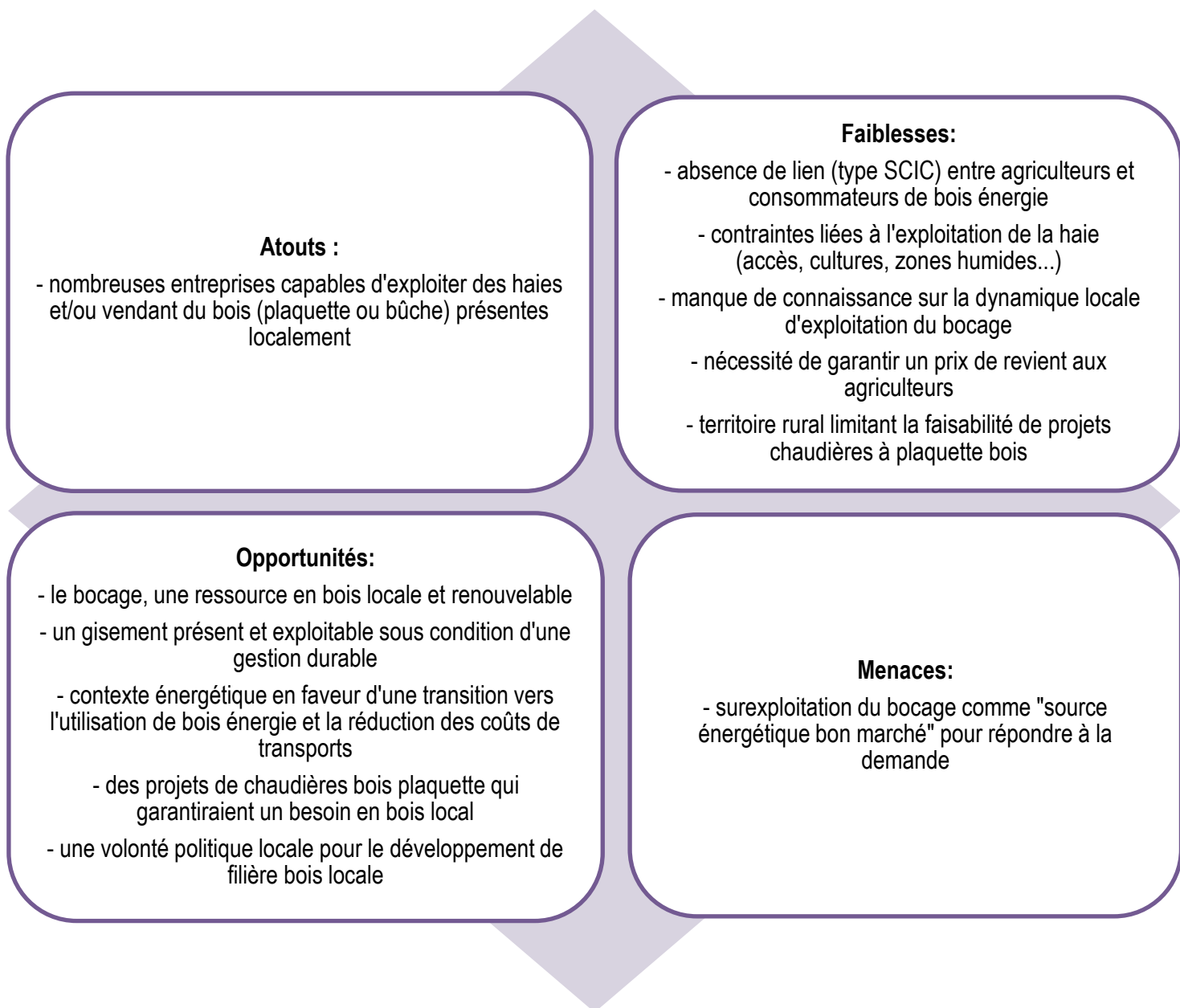


Figure 13 : résultats du diagnostic 2022 sur le volet protection du bocage

II. BILAN DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE N°2

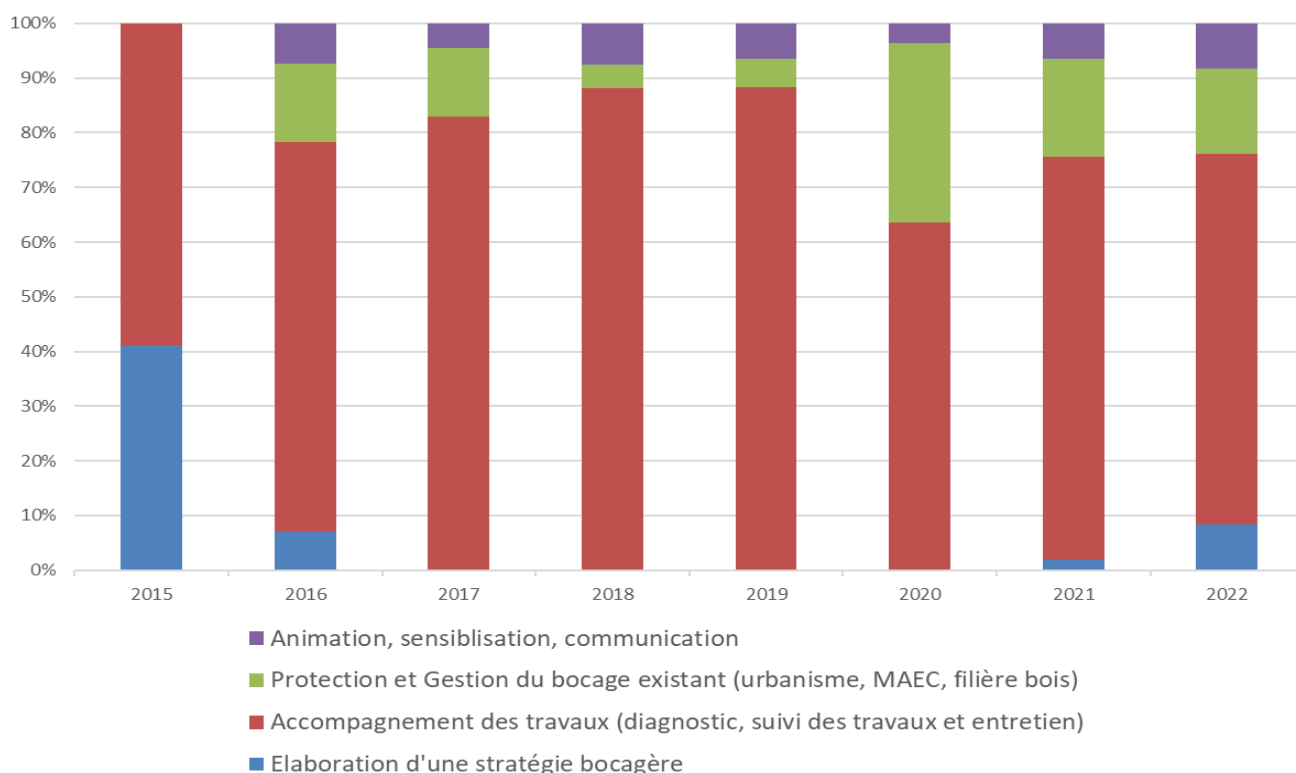
II.1 BILAN DES ACTIONS D'ANIMATION MISE EN ŒUVRE

Un tableau ci-dessous présente la synthèse des actions réalisées par année et pour chaque volet.

Tableau 5 : synthèse du temps passé par volet d'actions et par an

ACTIONS (temps en heure)		ANNEE							
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
STRATEGIE		437	110					31	205
PROGRAMME ANNUEL D'ACTION EN FAVEUR DU BOCAGE	ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX	624	1114	1027	1358	1266	1141	1169	1661
	PROTECTION ET GESTION DU BOCAGE		224	154	67	74	591	284	379
	COMMUNICATION ET APPROPRIATION		116	56	115	93	64	102	205
TOTAL		1061	1564	1237	1540	1433	1796	1586	2449

Répartition du temps de travail par an



En 2020 une stagiaire a travaillé en plus de la technicienne sur l'inventaire du bocage (Terruti-Lucas) demandé par la région dans le cadre de l'évaluation du programme Breizh bocage. Un deuxième technicien est arrivé en 2022 pour renforcer l'animation du programme en accompagnant notamment les agriculteurs qui se sont engagés dans le PSE « Ris » et développer le volet gestion et valorisation du bocage.

L'animation du programme Breizh bocage 2 a permis de :

- **Le volet création du bocage (75% du temps passé) :**
 - D'accompagner 85 bénéficiaires et la création de 39 km d'aménagements bocagers (24% des agriculteurs du territoire)
- **Le volet protection du bocage (1% du temps passé) :**
 - D'accompagner 6 communes et EPCI pour protéger le bocage existant (1632 ml sont protégés au titre de l'urbanisme sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez soit environ 65% du bocage existant).
- **Le volet gestion et valorisation du bocage (14% du temps passé) :**
 - D'organiser des formations à la taille de formation et usage de la tronçonneuse.
 - Développer l'animation pour la structuration d'une filière bois
 - D'accompagner les agriculteurs pour la contractualisation de la MAEC biodiversité « entretien du bocage » (6 km engagés sur 9 exploitations agricoles).
- **Le volet sensibilisation (5% du temps passé) :**
 - De communiquer sur le programme (dépliant, vidéo, articles dans la presse).
 - D'organiser un chantier participatif de regarnissage
 - D'intervenir sur le thème du bocage dans une école agricole (BPREA)
 - De participer aux réunions locales et régionales en lien avec le bocage
 - De participer à des formations des techniciens bocage : journées ATBVB, Label Haie, ...
- **Le volet élaboration des stratégies Breizh bocage 2 et 3 (5% du temps passé)**
 - Etats des lieux réalisés (dynamique bocagère, le contexte agricole, la réglementation, urbanisme, ...)
 - Base de données SIG actualisée et compilée
 - Animation de réunions
 - Rédaction des stratégies et présentation

Le graphique ci-dessous présentent la répartition du temps de travail sur la période 2015-2022 :

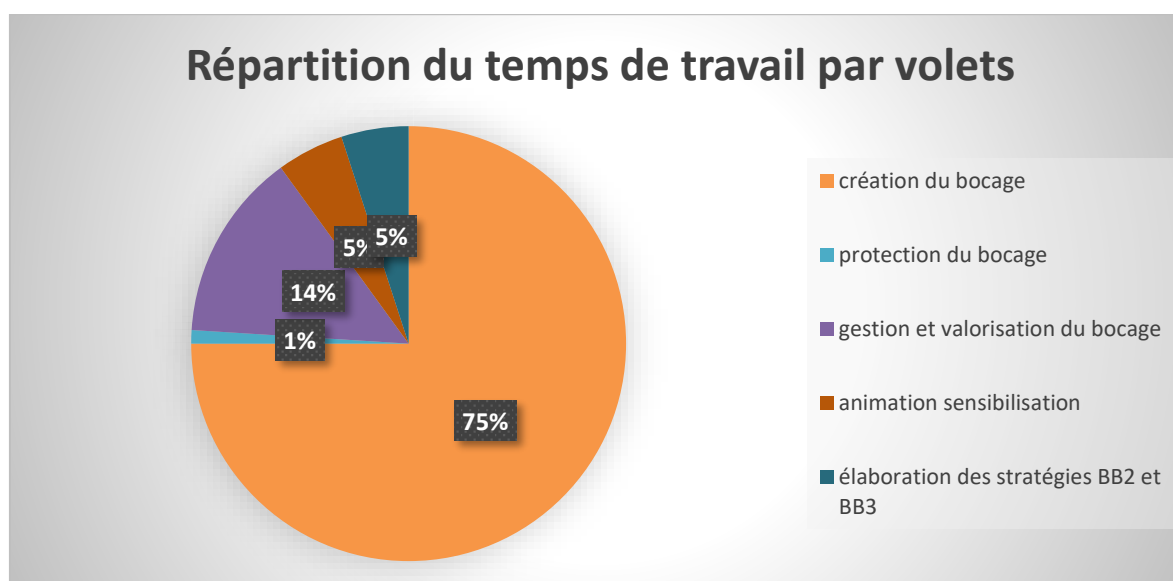


Figure 14 : répartition du temps de travail par volets de 2015 à 2022

II.2 BILAN DES TRAVAUX BOCAGERS

8 campagnes de travaux bocagers ont eu lieu dans le cadre du programme Breizh bocage 2 depuis 2015 sur le territoire de la baie de Douarnenez. **Ce programme a permis de créer environ 39 km d'aménagements bocagers sur 85 exploitations agricoles du territoire** représentant environ 24% des exploitations agricoles du territoire.

Les graphiques ci-dessous présentent les caractéristiques des aménagements bocagers créés.

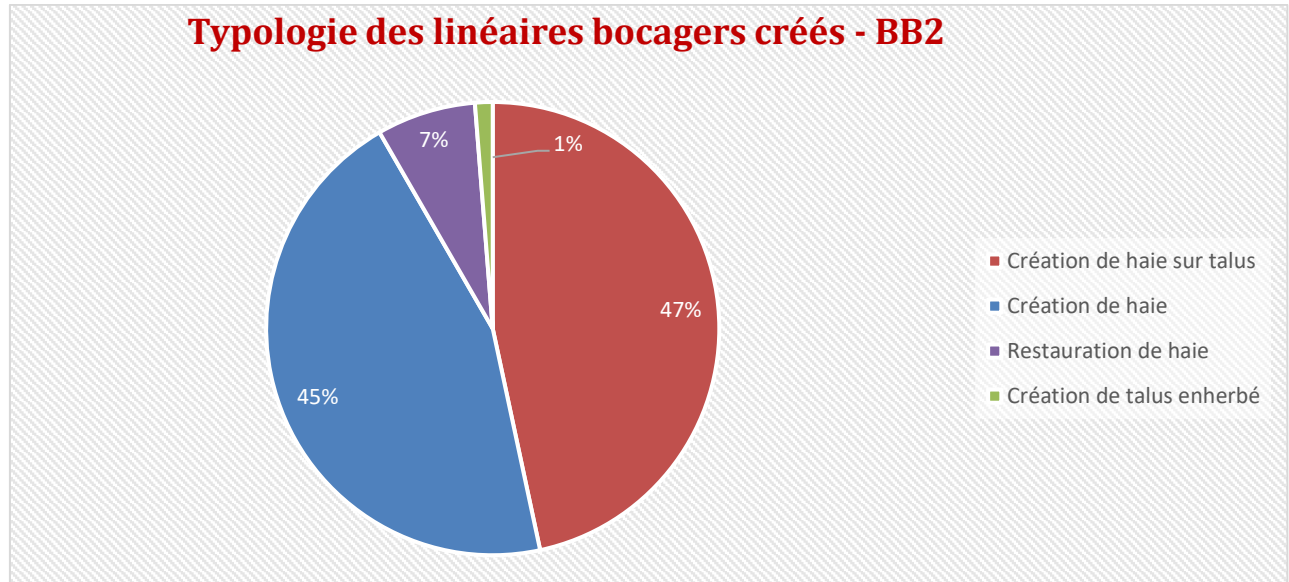


Figure 15 : Typologie générale des linéaires bocagers créés sur la période 2015-2022

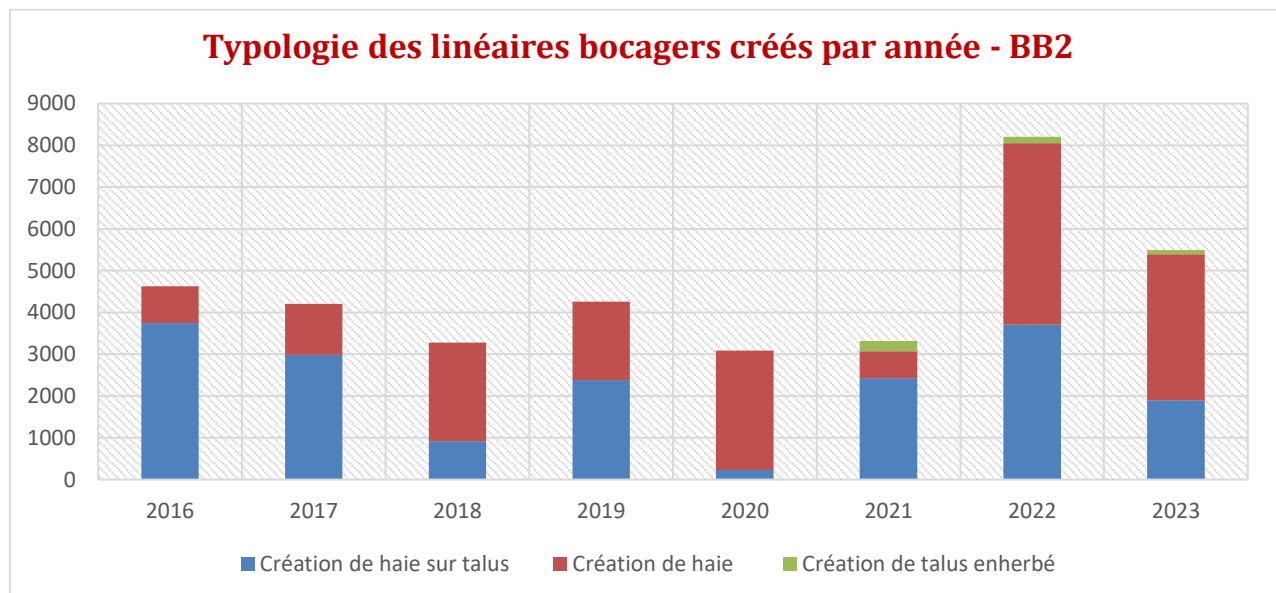


Figure 16 : Typologie des linéaires bocagers créés par année

Pourcentage des linéaires bocagers créés selon leur positionnement par rapport à la pente - BB2

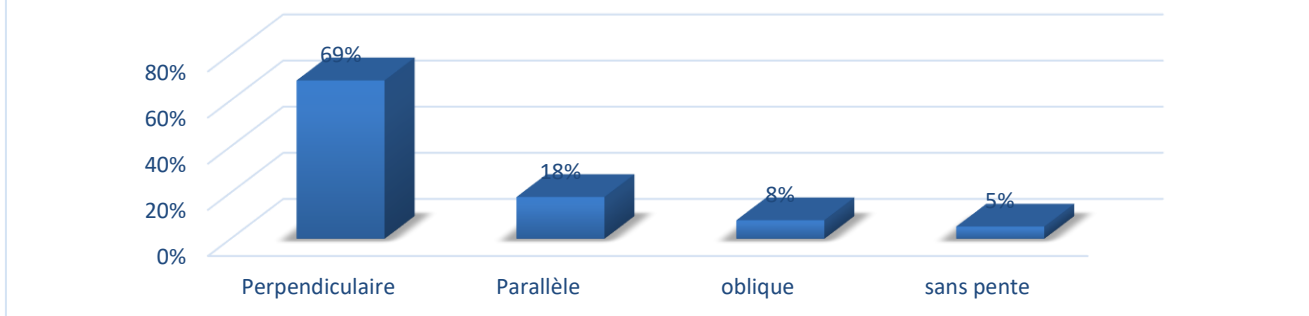


Figure 17 : Orientation des linéaires bocagers créés vis-à-vis de la pente

Pour répondre à l'enjeu eau identifié dans la stratégie Breizh bocage 2, **environ 69% des linéaires ont été implantés de manière perpendiculaire à la pente** pour faire obstacle aux ruissellements et favoriser l'infiltration des eaux en pied de talus.

Les autres linéaires créés ont permis d'avoir des projets bocagers de qualité pour notamment **densifier le maillage bocager** existant en connectant des linéaires entre-eux et améliorer en même temps les fonctions biodiversité et brise-vent des haies.

En comparaison avec les autres territoires (cf : figure 17), **la baie de Douarnenez se situe dans la moyenne haute des densités d'aménagements effectués** avec le programme Breizh bocage.

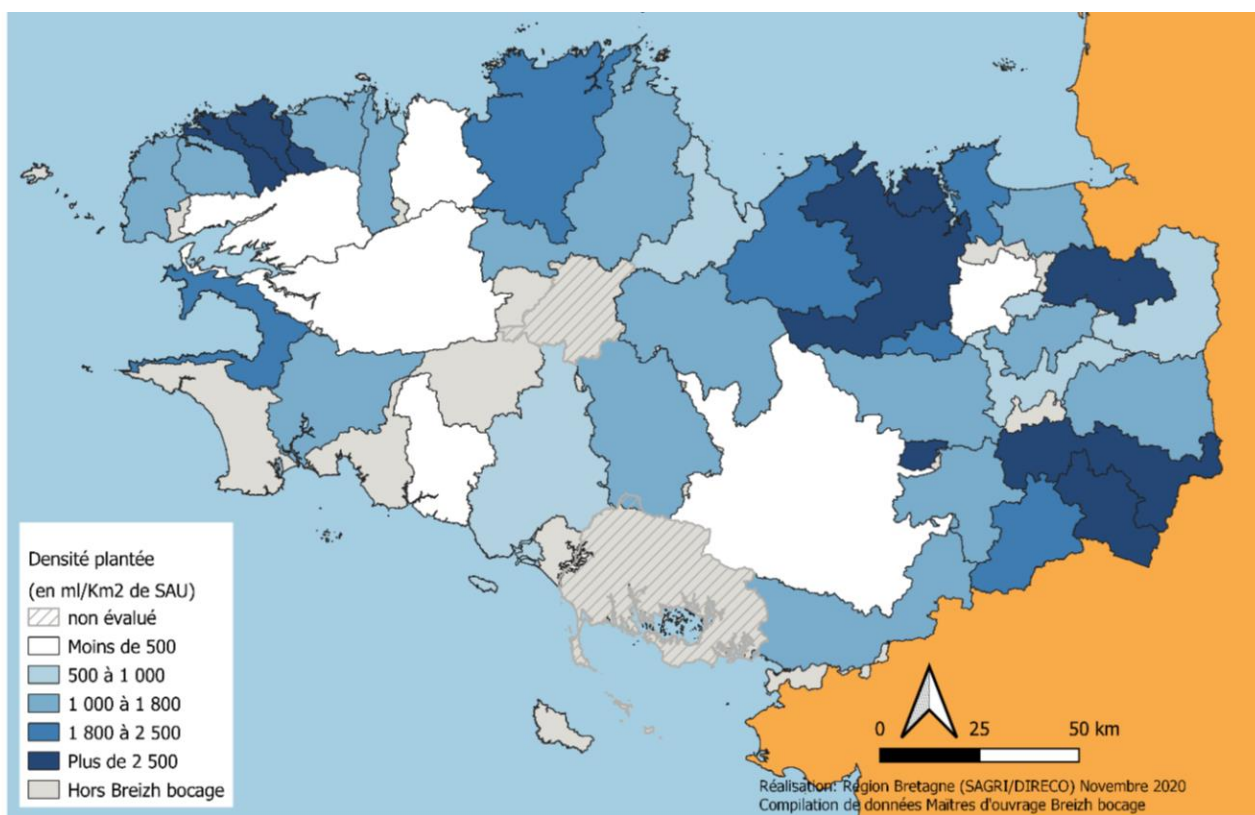


Figure 18 : Carte issue de l'évaluation du programme Breizh bocage : densité des aménagements bocagers effectués sur la période 2014-2020

LINEAIRES BOCAGERS CREES DANS LE CADRE DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE

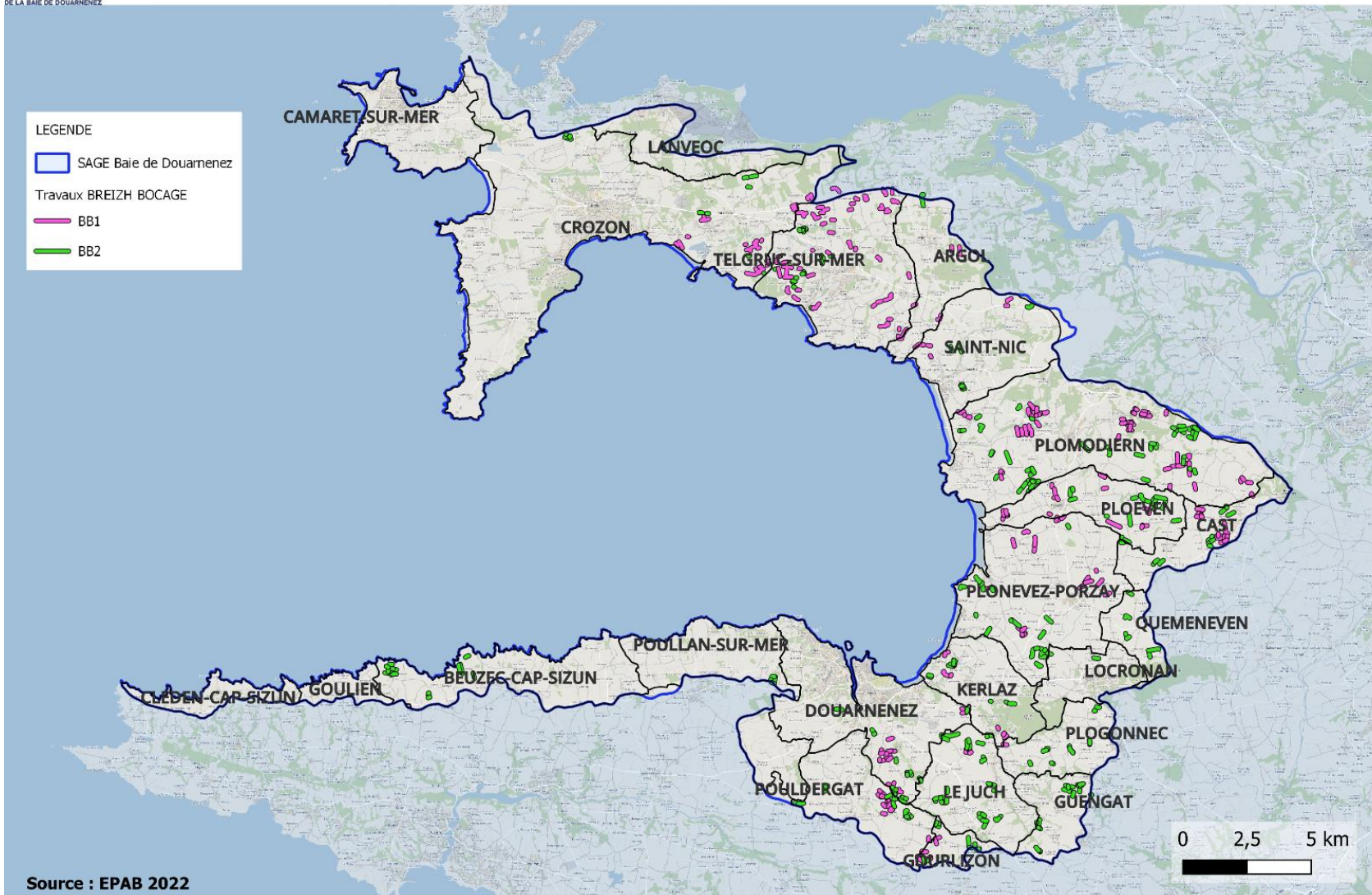


Figure 19 : Présentation des travaux bocagers réalisés dans le cadre des programmes Breizh bocage 1 et 2

II.3 BILAN FINANCIER

Le coût du programme Breizh bocage 2 sur la période 2015-2022 est de **831 525 € TTC**.
 Le graphique ci-dessous présente les dépenses réalisées :

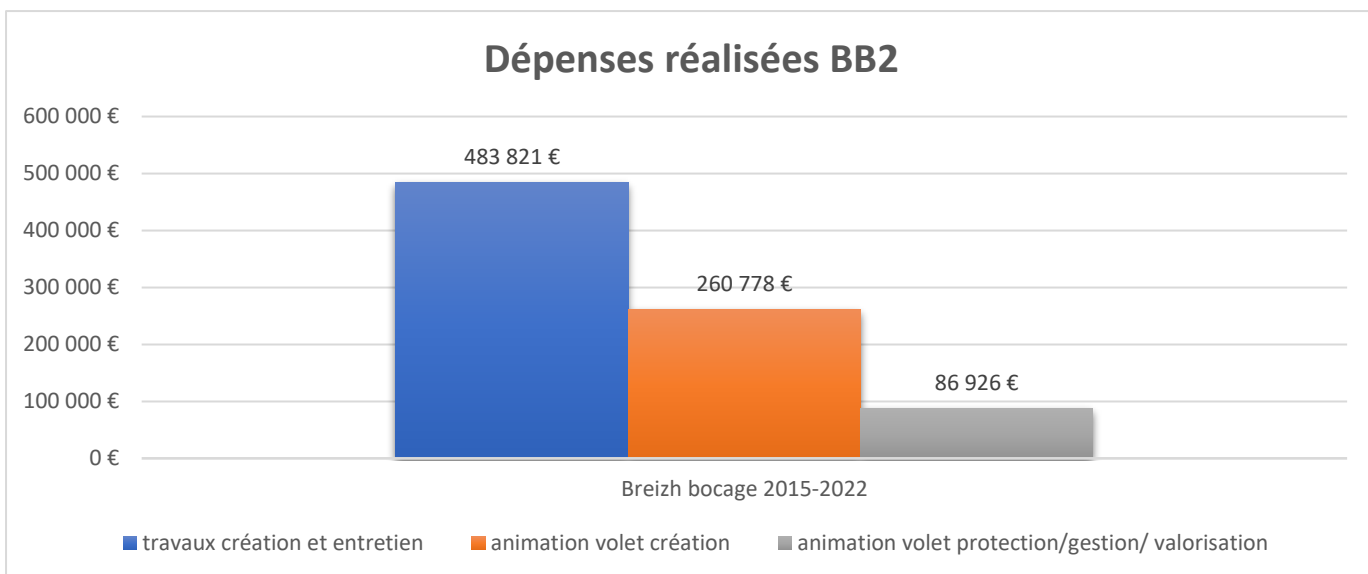


Figure 20 : le coût du programme Breizh bocage 2

Les graphiques ci-dessous présentent les dépenses par volet, création et animation, dont les parts subventionnée et auto-financée. Entre 2015 et 2022, les travaux Breizh Bocage étaient subventionnés à 80% (sur le TTC en BVAV et sur le HT hors BVAV). L'animation a été subventionnée à 80% sur le HT jusqu'en 2018 puis à 70% sur le HT.

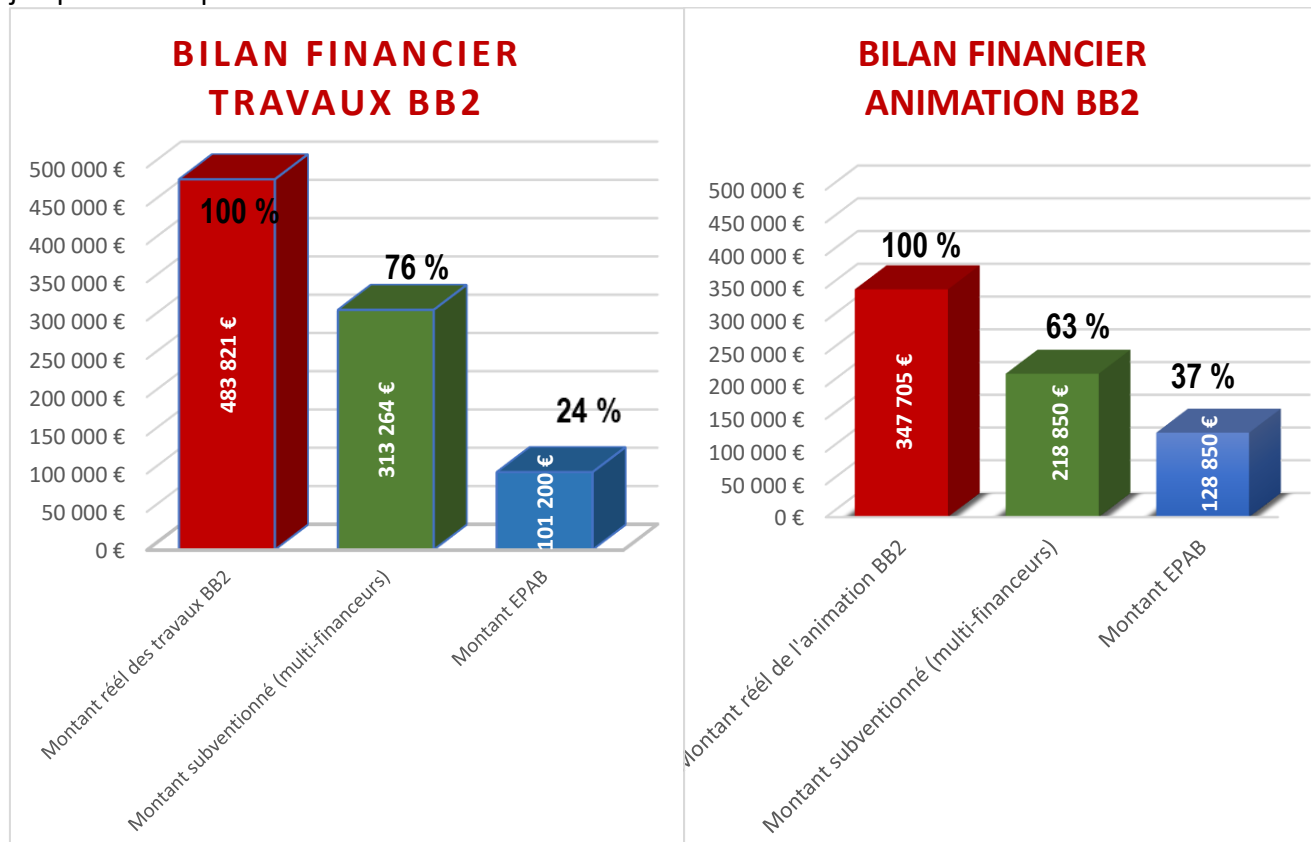


Figure 21 : bilan financier des travaux et de l'animation Breizh Bocage 2

A noter que les frais de structures ne sont pas financés par le programme Breizh bocage.

La figure suivante présente le volume de créations créées depuis 2015 et les coûts associés. Avec des créations de haies sur environ 39 km et des entretiens sur environ 100 km **sur la durée de Breizh Bocage 2, le coût moyen unitaire est de 12,15€TTC par mètre linéaire créé et entretenu. Ce coût moyen unitaire a évolué : en 2023, il est de 14€TTC/ml**

Le volume de travaux a légèrement et graduellement augmenté année après année, tout comme son coût. En 2022-2023, des talus de ceintures de bas-fond ont été réalisées par des agriculteurs dans le cadre de PSE et plantés via le programme Breizh Bocage. Ceci explique la stagnation des coûts malgré l'augmentation du bocage créé.

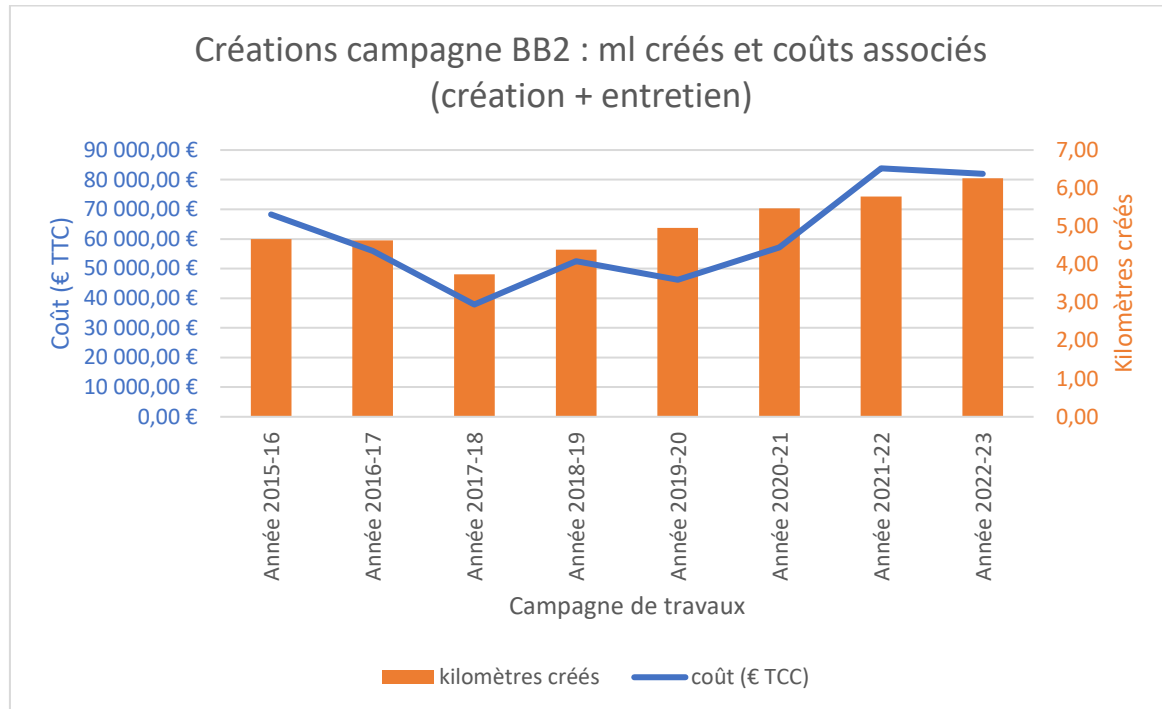


Figure 22 : l'évolution des coûts des travaux bocagers depuis 2015

III. ACTIONS DE LA STRATEGIE TERRITORIALE 2023-2027

L'objectif de la stratégie territoriale consiste à faire de Breizh bocage le socle d'une politique intégrée locale en faveur du bocage et déclinée en actions opérationnelles portées par l'EPAB.

Les différents enjeux, objectifs et actions opérationnelles proposées sont présentés dans ce 3^{ème} chapitre. Ils sont issus de la réflexion et des discussions entre les différents acteurs pour élaborer la feuille de route.

Un comité de pilotage a été créé. Il est composé de :

- ✓ Elus (maire de communes et président(e) des EPCI du territoire)
- ✓ représentants des financeurs
- ✓ représentants d'associations de protection de l'environnement,
- ✓ représentant de la Chambre d'Agriculture du Finistère,
- ✓ représentant de la fédération des chasseurs du Finistère,
- ✓ représentant de l'Office National des Forêts,
- ✓ représentant du Parc Naturel Régional d'Armorique,

La liste des membres du comité de pilotage est présentée en annexe n°1.

Deux réunions de comité de pilotage ont été organisés le 27 mars et 9 juin 2023.

Plusieurs réunions techniques ont eu lieu sur le thème de la protection du bocage avec les services urbanisme de trois collectivités :

- le 11 avril avec le service instructeur de la Communauté de la presqu'île de Crozon Aulne maritime
- le 11 mai avec le service instructeur de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay
- le 12 juin avec le service urbanisme de la mairie de Douarnenez (service instructeur pour Douarnenez Communauté)

Une réunion d'échanges techniques a également eu lieu sur le volet de la valorisation du bocage le 25 mai avec notamment des chargés de mission PCAET, des conseillers en énergie partagé (SDEF et ENERGENCE), AILE et les techniciens bocage des syndicats voisins.

L'objectif de ces réunions était de travailler en concertation pour élaborer la feuille de route Breizh bocage 2023-2027.

III.1 LES ENJEUX STRATEGIQUES IDENTIFIES

Différents enjeux ont été identifiés sur le territoire pour chacun des 4 volets composants cette feuille de route. Ces éléments sont présentés ci-dessous :

Les enjeux identifiés sur le territoire pour le volet création du bocage sont :

- ✓ Poursuivre les travaux bocagers avec le programme Breizh bocage
- ✓ Répondre aux attentes de l'arrêté ZSCE et notamment l'article n°9.2 qui vise la protection des zones humides et cours d'eau
- ✓ Répondre aux problématiques pour les risques d'érosion, bactériologie et phytosanitaire sur des territoires déjà identifiés
- ✓ Assurer la complémentarité avec le dispositif des paiements pour services environnementaux (PSE) et les diagnostics DPR2 réalisés
- ✓ Favoriser l'appropriation des travaux bocagers créés avec le programme Breizh bocage par les agriculteurs

Sur le volet protection du bocage, les enjeux identifiés sur le territoire sont :

- ✓ Accompagner les collectivités pour protéger le bocage dans les PLU/PLUi,
- ✓ Sensibilisation et communiquer sur la réglementation
- ✓ Améliorer la connaissance des arasements

Pour le volet gestion du bocage, les enjeux identifiés sur le territoire sont :

- ✓ Favoriser les bonnes pratiques de gestion sylvicole du bocage
- ✓ Renforcer l'appropriation du bocage par ses gestionnaires

Pour le volet valorisation du bocage, les enjeux identifiés sur le territoire sont :

- ✓ Pérenniser et renouveler le bocage existant
- ✓ Donner une valeur et un débouché au bois bocager géré durablement
- ✓ Répondre aux enjeux de transition énergétique des collectivités (autonomie, économie circulaire)

III.2 LES ACTIONS D'ANIMATION PREVUES

La liste des actions opérationnelles à décliner sur la période 2023-2027 est présentée ci-dessous

Volets	Liste des actions opérationnelles
CREATION DU BOCAGE	Action n°1 : Créer des talus et haies bocagères avec le programme Breizh bocage
	Action n°2 : Entretenir les jeunes plantations Breizh bocage
	Action n°3 : Communiquer pour promouvoir le programme Breizh bocage
PROTECTION DU BOCAGE	Action n°4 : Informer et sensibiliser les collectivités et les agriculteurs sur la réglementation
	Action n°5 : Apporter un soutien technique aux collectivités pour les demandes d'arasement dans le cadre des déclarations préalables de travaux
	Action n°6 : Accompagner l'actualisation cartographique de la protection du bocage pour les collectivités
GESTION DU BOCAGE	Action n°7 : Promouvoir la MAEC biodiversité entretien du bocage et accompagner les agriculteurs engagés
	Action n°8 : Accompagner et inciter à la gestion durable du bocage
	Action n°9 : Accompagner le déploiement du label haie en tant que structure relai
VALORISATION DU BOCAGE	Action n°10 : Animer le réseau d'acteurs au-delà du territoire SAGE en intégrant les agriculteurs
	Action n°11 : Promouvoir l'utilisation de bois bocager dans le développement des infrastructures publiques
	Action n°12 : Accompagner des expérimentations de valorisation du bois de bocage
	Action n°13 : Assurer du mieux possible une fourniture en bois bocage pour le paillage des haies Breizh Bocage
	Action n°14 : Organiser des chantiers collectifs de valorisation du bois de bocage
	Action n°15 : Promouvoir et accompagner les projets agricoles d'autoconsommation

III.2.1 Création du bocage

III.2.1.1.1 Action n°1 : créer des talus et haies bocagères avec le programme Breizh bocage

Cette action de création et restauration concerne les travaux neufs (création de talus et de haies), ainsi que des travaux d'amélioration et de restauration du linéaire existant. Il s'agit d'une action majeure du temps d'animation des techniciens bocage de l'EPAB du programme Breizh bocage 2023-2027.

3 périmètres ont été identifiés lors des réunions de comités de pilotage pour identifier des zones prioritaires et ainsi répondre au cahier des charges du programme Breizh bocage.

- ❖ **Le périmètre d'intervention n°1** concerne toutes les parcelles concernées par **l'article 9.2 de l'arrêté ZSCE ainsi que le territoire algues vertes** pour répondre aux objectifs de **diminution des flux de nitrates** contribuant à la prolifération des algues vertes en baie de Douarnenez.
- ❖ **Le périmètre d'intervention n°2** concerne tous les **périmètres déjà identifiés sur le SAGE** pour les **enjeux d'érosion, de bactériologie, phytosanitaire et d'aire d'alimentation de captage** en eau potable. Des nouveaux secteurs pourront être rajoutés en fonction de l'émergence des problématiques sur le territoire, en lien avec les collectivités.
- ❖ **Le périmètre d'intervention n°3** : Il correspond au territoire du **SAGE de la baie de Douarnenez** pour répondre notamment à **l'enjeu biodiversité**.

L'EPAB interviendra en priorité dans les périmètres 1 et 2 en fonction des demandes des agriculteurs et des collectivités sur les enjeux énoncés plus haut et présentés dans la cartographie ci-dessous.

Concernant le périmètre 3, l'EPAB interviendra sur l'ensemble du périmètre des demandes spontanées et après avoir répondu aux projets situés dans les périmètres 1 et 2.

Cette action se déroulera comme énoncé ci-dessous :

- **Etape 1** : prise de contact (demande spontanée ou à contacter suite à une problématique identifiée)
- **Etape 2** : Une visite sur le terrain sera organisée par le technicien bocage pour discuter des futurs projets bocagers et des préconisations.
- **Etape 3** : Discussion, négociation et validation d'un projet bocager
- **Etape 4** : Validation du projet bocager par les membres du bureau de l'EPAB
- **Etape 5** : Elaboration d'un dossier technique (cartographie, séquence de plantation, calendrier de travaux, ...)
- **Etape 6** : Montage et gestion du dossier administratif (élaboration et suivi du marché public, demande de subvention en lien avec le GUSI, conventions, ...)
- **Etape 7** : suivi du déroulement des travaux en planifiant et organisant les chantiers de talutage, la plantation et l'entretien des haies bocagères.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de bénéficiaires accompagnés
- Nombre de linéaire de bocage créés ou restaurés

III.2.1.1.2 Action n°2 : entretenir les jeunes plantations Breizh bocage

L'EPAB proposera la réalisation de **trois passages d'entretien** sur les nouvelles plantations créées et à raison d'une fois par saison estival, les trois années suivant la plantation.

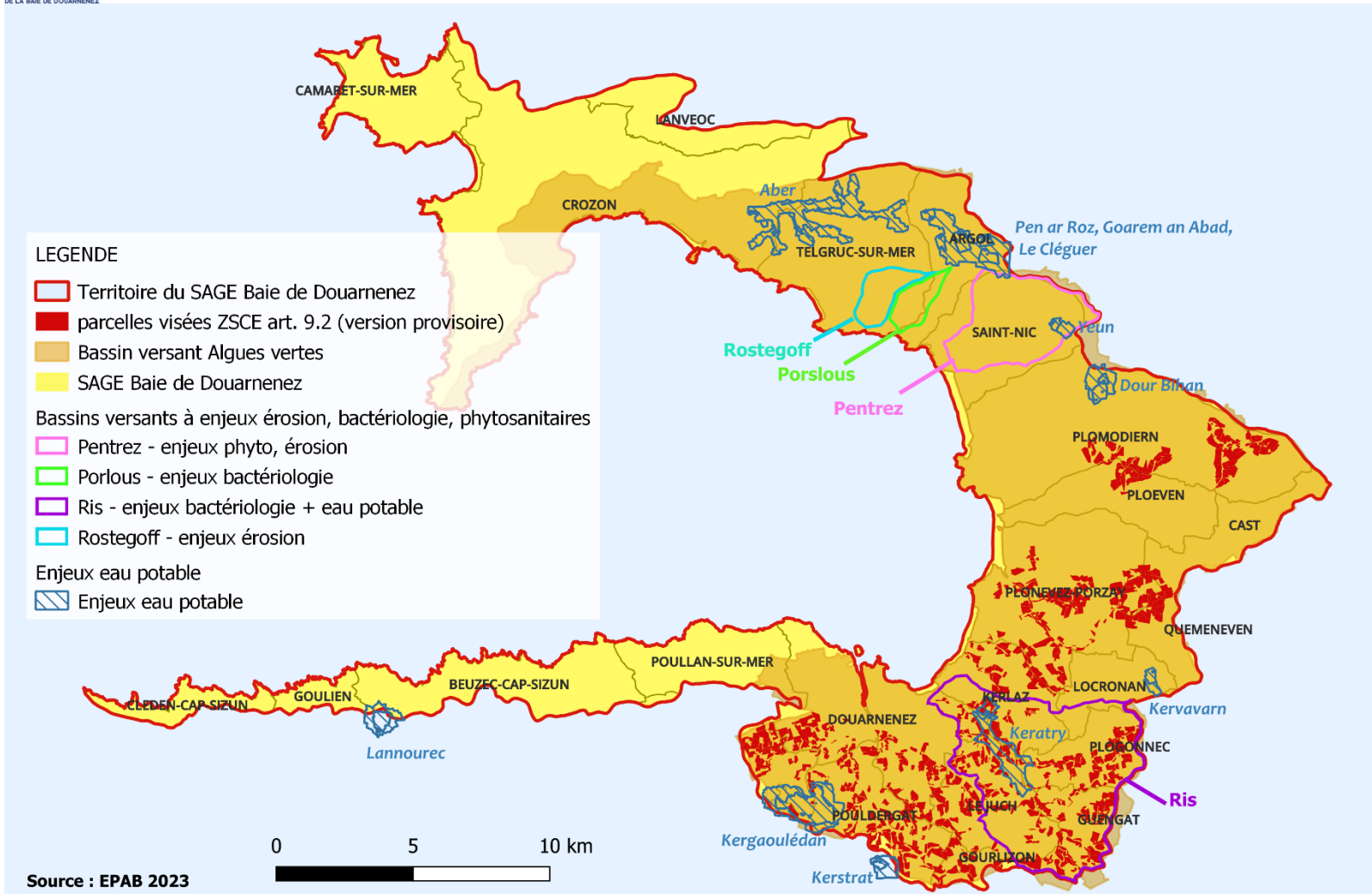
L'entretien consiste à **dégager la végétation herbacée autour de chaque plant à la faucille** ainsi que le **dégagement des chardons et rumex** sur la ligne de plantation. La débroussailleuse pourra être utilisée sur la ligne de plantation le cas échéant. Dans quelques cas, un passage d'épareuse ou de débroussailleuse sur les flancs des ouvrages pourra être réalisé. L'EPAB souhaite cependant laisser l'entretien des flancs aux exploitants pour une meilleure appropriation de leurs haies. Une visite sur le terrain est effectuée par l'EPAB, pour prévoir les passages d'entretien au bon moment. Cet entretien sera réalisé par un prestataire. Après chaque entretien, l'EPAB assurera le suivi des plantations Breizh bocage pour vérifier le taux de reprise des plantations. Un regarnissage est envisagé si ce dernier est inférieur à 80%.

L'EPAB assurera le montage et le suivi du dossier administratif et financier en lien avec le GUSI (Guichet Unique Service Instructeur). Un marché public sera rédigé pour la réalisation des entretiens bocagers selon les procédures en vigueur de la commande publique.

L'EPAB assurera le suivi de la bonne mise en œuvre des marchés (bons de commande, vérification du respect du CCTP, qualité des plants réceptionnés...).

Indicateurs envisagés :

- Nombre de kilomètres entretenus



Priorités d'intervention :

1°) Echelle territoire Algues vertes : enjeu nitrates, avec les aménagements sur les parcelles visées par la ZSCE (art. 9.2)

2°) Bassins versants et périmètres de captage identifiés sur des enjeux érosion, bactériologie, phytosanitaires, eau potable

3°) Echelle SAGE
Autres enjeux du SAGE, enjeu biodiversité

Figure 23 : priorités d'intervention pour la création d'aménagements bocagers sur le territoire du SAGE Baie de Douarnenez

III.2.1.1.3 Action n°3 : communiquer pour promouvoir le

L'EPAB actualisera sa **plaquette de communication** pour promouvoir le programme Breizh bocage auprès des agriculteurs. Elle sera transmise à tous les agriculteurs ayant des parcelles situées dans les périmètres d'intervention prioritaire 1 et 2 présentés Figure 22.

Une communication sur le programme Breizh bocage sera organisée sur le site internet et la page facebook de l'EPAB. La presse sera également conviée pour présenter ce programme Breizh bocage. L'objectif de ces actions de communication est de mettre en avant tous les volets de cette feuille de route Breizh bocage et de sensibiliser le grand public sur la protection et la gestion durable du bocage

Indicateurs envisagés :

- Nombre de support de communication

III.2.2 Protection du bocage

III.2.2.1.1 Action n°4 : informer et sensibiliser les collectivités et les agriculteurs sur la réglementation

L'EPAB mettra au point des **supports de communication pour informer et sensibiliser les collectivités et les propriétaires sur la réglementation liée au bocage**. Ces supports seront adaptés en fonction du public visé, elles pourront être distribuées par les collectivités en même temps que les bulletins communaux et intercommunaux et disponibles sur leurs sites internet.

Le format du support sera discuté en amont avec les membres du bureau de l'EPAB et en concertation avec les syndicats de bassin versants voisins pour les territoires communales et intercommunales en commun. La Chambre d'agriculture sera également associée pour élaborer en concertation un **support de communication autour de la réglementation bocage dans la PAC** (au titre de la BCAE8).

Le site internet de l'EPAB mettra en ligne tous les documents de communication réalisés pour sensibiliser les différents acteurs du bocage.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de support de communication créés
- Nombre de communes et EPCI qui ont relayé ces supports de communication

III.2.2.1.2 Action n°5 : apporter un soutien technique aux collectivités pour les demandes d'arasement dans le cadre des déclarations préalables de travaux

Suite aux réunions techniques organisées sur le volet protection du bocage et à la demande des services urbanismes de 2 EPCI (CCPCP et CCPCAM) d'être accompagnés par l'EPAB pour l'instruction des demandes préalables de travaux avec des projets d'arasement de talus et haie, des **modalités d'accompagnement seront étudiées durant l'année 2023 pour organiser la gestion de ces dossiers**.

De manière générale L'EPAB soutiendra techniquement toutes les collectivités qui le demandent pour les accompagner dans la gestion de ces demandes d'arasements notamment en préconisant des mesures compensatoires de déplacement de haies.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de dossiers accompagnés

III.2.2.1.3 Action n°6 : Accompagner l'actualisation cartographique du bocage pour les collectivités

Pour que les linéaires bocagers soient pris en compte lors de l'actualisation des inventaires dans le cadre des PLU et PLUi du territoire de la baie de Douarnenez, **l'EPAB transmettra annuellement les couches SIG des linéaires bocagers créés dans le cadre du programme Breizh bocage.**

L'EPAB fournira également aux collectivités tous les **inventaires du bocage existants actualisés** sur le territoire lors de l'élaboration ou de la révision des PLU/PLUi.

L'objectif est d'harmoniser la protection du bocage existant sur toutes les communes du SAGE de la baie de Douarnenez et de pérenniser dans le temps les haies financés par le programme Breizh bocage.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de couches SIG transmises chaque année
- Nombre de linéaire protégé dans les documents d'urbanisme

III.2.1 Gestion du bocage

III.2.1.1.1 Action n°7 : Promouvoir la MAEC biodiversité entretien du bocage et accompagner les agriculteurs engagés

L'EPAB est porteur du **Projet Agro-Environnementale et Climatique (PAEC)** Baie de Douarnenez 2023-2027 à l'échelle du SAGE. La mesure localisée d'entretien durable des infrastructures agro-écologiques – ligneux IAE1 (i.e. aide à l'entretien durable du bocage) est ouverte dans le PAEC, avec un objectif de 15 km contractualisés sur 2023-2025. L'animation Breizh Bocage aura notamment pour objet de promouvoir, engager et accompagner la contractualisation de telles mesures. L'EPAB souhaite promouvoir cette MAEC auprès des agriculteurs, que cela soit pour l'entretien de haies matures ou la conduite de jeunes haies (notamment créées via le programme Breizh Bocage). L'accompagnement consiste à rencontrer les agriculteurs, les informer sur les modalités de la MAEC, sélectionner avec lui les haies à engager à la suite d'une visite de terrain et réaliser un plan de gestion bocager à joindre au diagnostic d'exploitation final.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'agriculteurs engagés dans la MAEC IAE1/année
- Nombre de kilomètres engagés dans la MAEC IAE1/année

III.2.1.1.2 Action n°8 : Accompagner et inciter à la gestion durable du bocage

L'EPAB incitera à la gestion durable du bocage à plusieurs niveaux et **auprès de publics variés : agriculteurs, collectivités et ETA.**

L'accompagnement auprès des agriculteurs concernera :

- Le conseil préalable pour une exploitation raisonnée de haies bocagères, notamment en proposant un marquage préalable des sujets avant exploitation des haies. Les techniciens bocage seront formés au marquage et au cubage du bois.
- La formations à l'entretien raisonné. Une à deux formations seront proposées chaque année.
- L'accompagnement à la taille de formation destiné aux agriculteurs qui ont déjà réalisé des plantations dans la cadre de Breizh Bocage.
- L'organisation des démonstrations de chantiers d'exploitation de haie selon différents itinéraires techniques (bois plaquette ou production de grumes) et selon les différents types de haies.

La thématique de **gestion différenciée des bords de route et réseaux** sera également développée. L'EPAB proposera aux collectivités :

- Des sensibilisations et retours d'expérience sur la démarche,
- Un accompagnement à la réalisation de cette gestion différenciée au travers de chantiers expérimentaux, de plans de gestion de bord de route, de formation et sensibilisation des services techniques et propriétaires des parcelles en bord de route, d'un appui au montage logistique de la démarche.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de formations/démonstrations réalisées
- Nombre d'agriculteurs formés à la taille de formation
- Nombre d'agriculteurs accompagnés sur le marquage préalable à l'exploitation de haies
- Nombre de communes engagées dans des expérimentations pour la gestion différenciée des bords de route et réseaux

III.2.1.1.3 Action n°9 : Accompagner le déploiement du label haie en tant que structure relais

Le Label Haie est un levier intéressant permettant d'assurer une valorisation du bois de bocage garantissant une rémunération juste de l'agriculteur, une gestion durable des haies bocagères et le développement d'une filière bois énergie locale. Actuellement, aucun agriculteur présent sur le SAGE Baie de Douarnenez n'est labellisé Label Haie et aucune structure animatrice d'une filière bois locale de type SCIC n'est présente. Compte tenu de l'intérêt du Label Haie et du développement espéré de la filière bois-bocage sur le territoire, les techniciens de l'EPAB ont été formés en tant que « relais Label Haie » et sont ainsi en mesure de promouvoir ce Label auprès des exploitants agricoles et des autres acteurs du territoire. Ils pourront notamment réaliser des pré-audits dans les exploitations, afin que ceux-ci situent leurs pratiques au regard des exigences du label. En cas de besoin pressenti sur le territoire, les techniciens bocage seront formés à la réalisation de PGDH (plan de gestion des haies) afin d'en réaliser par la suite chez les agriculteurs intéressés.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de pré-audits réalisés chez des agriculteurs
- Nombre d'agriculteurs engagés en Label Haie

III.2.1 Valorisation du bocage

III.2.1.1.1 Action n°10 : Animer le réseau d'acteurs au-delà du territoire SAGE en intégrant les agriculteurs

Comme en témoigne la figure 9, en plus de quelques installations collectives de chaudières à bois, plusieurs projets sont actuellement en réflexion. L'EPAB se positionnera comme un acteur de ce réseau afin de mettre en lien agriculteurs, entreprises exploitantes et vendeuses de bois et acheteurs. Ce développement des chaudières bois envisagé se situe à la fois dans le périmètre du SAGE et en périphérie. Il s'agira d'animer le réseau d'acteurs en conséquence, et en partenariat notamment avec les porteurs de Breizh Bocage voisins et de la Chambre d'Agriculture et aussi de mobiliser des agriculteurs sur la valorisation de bois et les intéresser à la filière bois-plaquette. Il s'agira par ailleurs de rencontrer et mobiliser les entreprises sylvicoles, ETA et paysagistes locales. L'EPAB continuera également d'associer les structures accompagnant le développement des énergies dans les collectivités (SDEF29, Energie). Des réunions regroupant l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval

de la filière pourront être menées. Le développement local d'une structure (type SCIC) est à envisager.

Indicateurs envisagés :

- Nombre et type d'animations et supports de sensibilisation réalisés

III.2.1.1.2 Action n°11 : Promouvoir l'utilisation de bois bocager dans le développement des infrastructures publiques

L'EPAB assurera une veille afin de participer aux réunions dédiées à la mise en place de chaufferies bois plaquette en projet sur le territoire.

Le syndicat proposera aussi des supports d'information, des séminaires, et des visites d'installations chaufferies bois, réseaux de chaleurs ou chantiers d'exploitations afin de sensibiliser les élus du territoire à l'utilisation de bois bocager local et géré durablement.

Les relations avec les gestionnaires des installations déjà en fonctionnement seront développées pour les sensibiliser à des approvisionnements en bois plaquette garantissant une provenance bocagère et issus d'une gestion durable. Les acteurs publics seront incités à mettre en place de telles attentes dans les marchés publics ou les conventions passées avec les prestataires.

Indicateurs envisagés :

- Nombre et type d'animations et supports de sensibilisation réalisés

III.2.1.1.3 Action n°12 : Accompagner des expérimentations de valorisation du bois de bocage

L'EPAB propose d'accompagner les acteurs souhaitant expérimenter de nouvelles possibilités de valorisation du bois de bocage, tels que des chantiers d'exploitation de haie avec transformation en plaquette bois-énergie ou en bois bûche, utilisation de plaquettes en litière pour le bétail, retour au champ du menu bois broyé ou de la litière compostée, ...

L'objectif de cette action est de constituer des retours d'expériences et de les partager auprès des acteurs locaux.

Les techniciens bocage de l'EPAB assureront :

- la recherche des acteurs volontaires,
- l'appui à la définition des besoins et au contenu de l'expérimentation,
- la recherche de sources de financement envisageables,
- la réalisation du suivi technique la capitalisation des retours d'expériences,
- la valorisation et la communication auprès des autres acteurs du territoire.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'expérimentations accompagnées

III.2.1.1.4 Action n°13 : Assurer du mieux possible une fourniture en bois bocage pour le paillage des haies Breizh Bocage

L'EPAB réalise depuis 2015 un paillage des haies Breizh Bocage à partir de copeaux de bois. Pour aller plus loin dans cette démarche, l'EPAB souhaite recourir à l'utilisation de bois déchiqueté local.

L'EPAB étudiera donc les différentes possibilités de recourir à de l'approvisionnement local :

- Mise en place de clauses dans les marchés publics de travaux,
- Mise en relation et incitation à des partenariats entre agriculteurs et entreprises,
- Valorisation de bois issus de chantiers d'élagage portés par des collectivités,
- Etc.

Indicateurs envisagés :

- Part des plantations paillées à partir de bois déchiqueté local
- Nombre de chantiers d'exploitation organisés pour produire le paillage de haies Breizh Bocage

III.2.1.1.5 **Action n°14 : Organiser des chantiers collectifs de valorisation du bois de bocage**

L'intérêt pour les haies et leur gestion durable est fortement dépendant de l'intérêt ou de l'équilibre économique qui en découle. Pour faire évoluer les perceptions dans ce domaine, l'EPAB souhaite étudier de nouvelles façons de valoriser le bois de bocage. Plusieurs niveaux de valorisations sont envisageables :

- Mettre en relation d'agriculteurs avec des entreprises exploitants le bois ou vendeuses de bois afin de proposer des prestations clé en main sur l'exploitation, la transformation et/ou la revente de bois. Pour ces prestations, un modèle de convention sera proposé à l'agriculteur afin qu'il soit assuré des termes de la délégation de service et qu'une gestion appropriée soit garantie. L'exploitant se verra proposer un marquage préalable, voire un suivi des travaux par le technicien bocage. Lors de ce marquage, le bois valorisable en bois d'œuvre pourra aussi être identifié.
- Mettre en relation les agriculteurs intéressés pour valoriser du bois de bocage pour mutualiser la logistique des chantiers d'exploitation avec broyage du bois en plaquette et envisager un regroupement de chantiers proches.
- Mettre en lien des agriculteurs désireux de **déléguer la gestion de leurs haies avec des collectifs de citoyens** intéressés par l'exploitation de haies pour se fournir en bois bûche. Ces **pratiques d'affouage** seront également à encadrer par des conventions et un accompagnement du technicien bocage (marquage et suivi de chantier). Une formule de mise en relation des agriculteurs et des collectifs de citoyen est à envisager. A noter que ce type d'associations n'a pas été identifié sur le secteur.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'opérations accompagnées

III.2.1.1.6 **Action n°15 : Promouvoir et accompagner les projets agricoles d'autoconsommation**

Les agriculteurs sont à la fois propriétaires d'un gisement de bois bocager et gestionnaires de leur bocage. Ce bois bocager peut également être valorisé directement sur l'exploitation de différentes manières (installation d'une chaudière à bois, litière animale, BRF...). L'EPAB mettra en avant les intérêts de développer des débouchés d'autoconsommation de bois bocager sur la ferme à travers des actions de sensibilisation thématiques (fiches retour d'expérience, visites, réunions thématiques...). Les exploitants intéressés pourront être orientés vers des structures telles que AILE.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'agriculteurs accompagnés dans un projet d'autoconsommation
- Nombre d'action de sensibilisation mises en place

III.3 ARTICULATION DES ACTIONS AVEC LES AUTRES P

La présente stratégie bocagère répond aux enjeux du **SDAGE Loire Bretagne 2022-2027**, notamment les dispositions 1A-1, 1A-2 et 1A-3 de l'orientation 1A « Préservation et restauration du bassin versant » et 2B-3 de l'orientation « Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux »

Validé le 21 décembre 2017, le **SAGE de la baie de Douarnenez** présente plusieurs mesures pour atteindre les objectifs de la composante maillage bocager de l'enjeu milieux naturels :

- Préserver les éléments du bocage : Inscription dans les règlements graphiques et écrits des documents d'urbanisme
- Gérer et valoriser durablement le bocage : Favoriser la gestion du bocage en formant les gestionnaires et en valorisant localement les filières bois-énergie, avec structuration des acteurs
- Restaurer et entretenir le maillage bocager : Poursuivre le programme Breizh bocage en cours

La nouvelle programmation du **plan algues vertes 2022-2027** porte pour objectif la réduction des concentrations et flux de nitrates arrivant en Baie de Douarnenez pour atteindre le bon état. Le **contrat territorial 2022-2024** répond à ces enjeux avec pour objectif de mener des actions notamment pour viser une performance environnementale de l'exploitation sur la qualité de l'eau, ralentir le chemin de l'eau, avoir une approche globale de l'exploitation (en réponse également à d'éventuels risques d'érosion, de transfert de pollutions bactériologiques ou phytosanitaires). La création de bocage et son maintien est un des leviers identifiés.

Conjointement au nouveau plan algues vertes 2022-2027, un arrêté préfectoral entré en vigueur en septembre 2022 définit une **ZSCE** (zone soumise à contraintes environnementales) sur le territoire de la Baie de Douarnenez. L'article 9.2 de l'arrêté portant sur la protection des zones humides et cours d'eau associés vise la mise en place de ceintures de protections sur un ensemble de parcelles définies par une étude géomatique. Il dit : « Les exploitants/propriétaires devront s'engager à réaliser les aménagements proposés au plus tard le 31 décembre 2024. Les aménagements devront être réalisés [...] au maximum dans les 2 ans après l'engagement. ». Les exploitants concernés pourront bénéficier du programme Breizh Bocage pendant cette phase volontaire.

Deux dispositifs expérimentaux **paiements pour services environnementaux PSE** sont en place sur la Baie de Douarnenez depuis 2022 et 2023 et pour une durée de 5 ans chacun. 32 exploitants sont ainsi engagés dans le dispositif qui vise une amélioration de la qualité de l'eau. Les actions environnementales engagées ou à engager par les exploitants sont suivies par 4 indicateurs dont 2 relatifs au bocage :

- la présence de ceinture de bas-fond en bordure des cours d'eau et des zones humides
 - le pourcentage de parcelles à risque modéré de transfert de polluants (d'après la méthode DPR2)
- Les exploitants peuvent ainsi être amenés à réaliser des ceintures de bas-fond dans le cadre de ces PSE afin de renforcer la protection aval de leurs parcelles. Ces talus sont créés par les exploitants hors Breizh Bocage. Le recours à Breizh Bocage pour la plantation de haie sur ces talus est toutefois conseillé dès que possible.

Depuis 2012, l'EPAB restaure des zones humides en déclinaison du volet d'actions « milieux naturels » des PLAV. Il a ainsi établi une « **stratégie de restauration des zones humides et des infrastructures agro-écologiques** dans les bassins versants de la Baie de Douarnenez sur la période 2022-2027 ». Le programme Breizh Bocage permettra de réaliser des aménagements limitant les transferts de pollution diffuses vers les zones humides et les rivières, notamment via la mise en place

de ceintures de bas fond. Ceci afin d'aller au-delà des améliorations de restauration du fonctionnement hydraulique naturel des zones humides.

Le **plan 500 000 arbres** du département du Finistère est un programme complémentaire au programme Breizh Bocage. Il sera proposé aux exploitants souhaitant réaliser des aménagements tels que des bosquets, des alignements d'arbres intra-parcellaires ou des projets de haies non retenus par l'EPAB car ne répondant pas aux priorités visées (ex : haie de bord de route).

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** découlant des lois Grenelle I et II instaurent dans le droit français la création de la trame verte et bleue comme outil d'aménagement durable du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité. Le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez est constitué de trois grands ensembles de perméabilité avec notamment l'ensemble « Les plaines du Porzay et du Poher, la baie de Douarnenez au bassin de Corlay » qui présente un niveau de connexion des milieux naturels qui est faible. La présente stratégie bocagère est en cohérence avec les attentes de la SRCE sur l'importance portée au maillage bocager. L'EPAB a également participé aux réunions de mise en place de la Trame Verte et Bleue sur le Parc Naturel Régional d'Armorique.

Le **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** est issu de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un PCAET. Ce projet territorial doit proposer des actions relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables. Sur le territoire du SAGE, parmi les EPCI, la CCPCP et Douarnenez Communauté ont réalisé ce document. Il est également en cours sur la CCPCAM et QBO. Le PCAET n'est pas obligatoire sur les autres EPCI. Le développement de la filière bois énergie (locale et bocagère) répond à ces objectifs. Le PCAET de la CCPCP vise ainsi à « conditionner le développement de la filière bois à un entretien durable des haies ».

Quatre **Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)** validés sont présents sur le territoire du SAGE : le SCOT du pays de Brest, le SCOT de l'Odé, le SCOT Ouest Cornouaille et le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay. L'ensemble de ces SCOT recommandent la préservation du bocage jouant un rôle pour la qualité de l'eau et pour la biodiversité (trame verte). Ces prescriptions sont prises en compte au cours de l'élaboration de la stratégie bocagère.

Les orientations liées à la réalisation d'aménagements bocagers concordent également avec les enjeux liés à la sécurisation des **aires d'alimentation de captage** (hors aménagements obligatoires) telles que Keratry et Kergaoulédan et aux **enjeux bactériologiques en zones de baignades** tels que sur les bassins versants du Ris et du Porlous.

Enfin, plusieurs échanges entre l'EPAB et les **porteurs de Breizh Bocage voisins** (SIVALODET, OUESCO et EPAGA) ont été menés, dans le but d'harmoniser les actions à mettre en œuvre (communications communes, documents techniques harmonisés, événements partagés...)

III.4 LE BUDGET PREVISIONNEL 2023-2027

Comme indiqué dans le cahier des charges Breizh bocage 2023-2027, l'utilisation des coûts simplifiés est à utiliser dans les appels à projets animation et travaux Breizh bocage.

Pour l'animation du programme Breizh bocage, le coût simplifié se base sur un coût horaire unique établie par l'INSEE équivalent à **34,12 €/h**.

Pour les travaux du programme Breizh bocage, les coûts simplifiés correspondent aux coûts pris en charge par les financeurs :

Barème :		Coût	Coefficient de calcul
Talus	Création de talus à la pelle mécanique	4,69 €	Nombre de ml créés
Plants	Achat des plants	1,48 €	Nombre de plants
Sol	Préparation du sol	2,29 €	Ml de haies
	Mise en place des plants	1,85 €	Nombre de plants
Protections	Achat de protection grands gibiers (piquets + filets)	2,80 €	Nombre de protections
	Achat de protection petits gibiers (gainés et tuteurs)	0,89 €	
	Pose des protections grands gibiers	2,03 €	
	Pose des protections petits gibiers	1,33 €	
Paillage	Paillage avec copeaux de bois	4,57 €	Nombre de ml paillés
	Paillage avec de la paille	1,93 €	
	Paillage avec paillage géotextile	1,75 €	
Suivi	Prix d'un dégagement annuel	1,13 €	Nombre ml dégagés (année n à n+3)
	Prix d'une taille de formation	0,91 €	Nombre de plants

Source : cahier des charges Breizh bocage 3

Compte tenu de ces éléments le budget prévisionnel pour la période de 2023 à 2027 est estimé à **1 478 783,20 € TTC**. Les tableaux ci-dessous présentent les dépenses ainsi que le montant estimé annuellement et pour la période 2023/2027 :

Tableau 6: le budget prévisionnel annuel

PREVISIONNEL BREIZH BOCAGE ANNUEL (TTC)			
Dépenses	Coût estimé annuel	Montant financeurs estimé	Montant EPAB estimé
moyen humain = 1,6 ETP/an	87 756,64 €	53 894,25 €	33 862,39 €
Travaux bocagers = 13 km/an	208 000,00 €	131 664,00 €	76 336,00 €
TOTAL	295 756,64 €	185 558,25 €	110 198,39 €

Tableau 7: le budget prévisionnel sur la période 2023-2027

PREVISIONNEL BREIZH BOCAGE 2023-2027 (TTC)			
Dépenses	Coût estimé pour la période 2023-2027	Montant financeurs estimé	Montant EPAB estimé
moyen humain = 1,6 ETP/an	438 783,20 €	269 471,25 €	169 311,95 €
Travaux bocagers = 13 km/an	1 040 000,00 €	658 320,00 €	381 680,00 €
TOTAL	1 478 783,20 €	927 791,25 €	550 991,95 €

Concernant l'animation du programme Breizh bocage sur la période 2023-2027, 1,6 ETP/an est nécessaire pour décliner de manière opérationnelle cette feuille de route.

Le temps consacré à chaque volet de la stratégie sera discuté annuellement compte tenu des attentes sur le volume de travaux à suivre dans le cadre de la ZSCE et le déploiement de la filière bois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Tableau 8: le plan de financement prévisionnel 2023-2027

Nom des financements associés	Montant en euros TTC	Pourcentage prévisionnel
Financeurs publics	927 791,25 €	62,8 %
Autofinancement EPAB	550 991,95 €	37,2 %
Total	1 478 783,20 €	100 %

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Caractéristiques générales.....	4
Tableau 2: Nombre de sièges d'exploitation sur le SAGE et par commune (comparatifs 2015 – 2022) :	6
Tableau 3: Comparaison des densités bocagères locale, départementale et régionale.....	9
Tableau 4: Densité bocagère par commune (sur la part incluse dans le SAGE)	9
Tableau 5 : synthèse du temps passé par volet d'actions et par an.....	22
Tableau 6: le budget prévisionnel annuel.....	41
Tableau 7: le budget prévisionnel sur la période 2023-2027	42
Tableau 7: le plan de financement prévisionnel 2023-2027	42

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation des périmètres du territoire de la baie de Douarnenez (source : EPAB, 2022)	4
Figure 2 : Pourcentage de SAU par commune et siège d'exploitation sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez (source : RPG 2022)	7
Figure 3 : inventaire bocager sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez	8
Figure 4 : densité bocagère sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez (source : données SIG datant de 2010 à 2022)	10
Figure 5 : grain bocager sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez avec un grain à 50m (source : Région Bretagne).....	11
Figure 6 : comparaison des haies existantes protégées à l'urbanisme et à la PAC en 2022	12
Figure 7 : Classement des haies Breizh bocage protégées à l'urbanisme et à la PAC en 2022	12
Figure 8 : la protection du bocage dans les documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez en 2022.....	13
Figure 9 : état des lieux des installations en bois énergie (installées ou en projet) et entreprises spécialisées dans l'exploitation et/ou la vente de bois	17
Figure 10 : résultat du diagnostic 2022 sur le volet création du bocage.....	18
Figure 11 : résultats du diagnostic 2022 sur le volet protection du bocage	19
Figure 12 : résultats du diagnostic 2022 sur le volet gestion du bocage.....	20
Figure 13 : résultats du diagnostic 2022 sur le volet protection du bocage	21
Figure 14 : répartition du temps de travail par volets de 2015 à 2022	23
Figure 15 : Typologie générale des linéaires bocagers créés sur la période 2015-2022.....	24
Figure 16 : Typologie des linéaires bocagers créés par année	24
Figure 17 : Orientation des linéaires bocagers créés vis-à-vis de la pente	25
Figure 18 : Carte issue de l'évaluation du programme Breizh bocage : densité des aménagements bocagers effectués sur la période 2014-2020.....	25
Figure 19 : Présentation des travaux bocagers réalisés dans le cadre des programmes Breizh bocage 1 et 2	26
Figure 20 : le coût du programme Breizh bocage 2.....	27
Figure 21 : bilan financier des travaux et de l'animation Breizh Bocage 2.....	27
Figure 22 : l'évolution des coûts des travaux bocagers depuis 2015	28
Figure 23 : priorités d'intervention pour la création d'aménagements bocagers sur le territoire du SAGE Baie de Douarnenez.....	33
Figure 24 : présentation des simulations de la maquette financière	Erreur ! Signet non défini.

ANNEXE 1: LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

NOM	FONCTION
M. BLAIZE Joël	Président de l'EPAB
Mme VIGOUROUX Gaëlle	Vice-présidente de l'EPAB
M. LE BRAS Jean-Pierre	Vice-président de l'EPAB
M. LE PAPE Henri	Maire d'Argol
Mme HERNANDEZ Marie-Thérèse	Maire de Kerlaz
M. DIVANAC'H Paul	Maire de Plonévez-Porzay
M. PLANTE Didier	Maire de Ploéven
M. CROUAN Erwan	Maire de Quéménéven
Mme PAILLOT-POULIQUEN Mathilde	Maire de Telgruc sur Mer
M. TANGUY Patrick	Maire du Juch
M. SAVINA Henri	Maire de Pouldergat
Mme KERHASCOET Annie	Maire de Saint-nic
M. GOUEROU Jacques	Maire de Cast
M. LE GOFF David	Maire de Guengat
M. LEROY Didier	Maire de Plogonnec
Mme POITEVIN Jocelyne	Maire de Douarnenez
Mme Emmanuelle RASSENEUR	Maire Gourlizon
M. KERNEIS Mickaël	Président de Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime
M. Marc PASQUALINI	Vice-Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime
Mme NICOLAS Gaëlle	Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
Mme ASSIH Isabelle	Présidente de Quimper Bretagne Occidentale
Mme POITEVIN Jocelyne	Présidente de Douarnenez Communauté
Mme CHANTREAU Katell	Vice-Présidente de Douarnenez Communauté
M. SERGENT Gilles	Président de Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz
Mme KERLOC'H Josiane	Présidente de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
M. DE CALAN Maël	Président du Conseil Départemental
M. CHESNAIS-GIRARD Loïg	Président de la Région Bretagne
Mme La Présidente	Parc Naturel Régional d'Armorique
Monsieur Le Président	Chambre d'agriculture du Finistère
M. CALVAR Gaël	Président de l'EPAGA
M. JOUSSEAUME Eric	Président de OUESCO
M. COZIEN Jean-Paul	Vice-Président de Quimper-Communauté et Président du SIVALODET
Mme DUNET Séverine	Agence de l'eau Loire Bretagne
Monsieur Le Président	Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère
M. HOEFLER Guillaume	DDTM du Finistère
M. VARET Loïc	Technicien foncier du CD29
M. JEZEQUEL Ludovic	Technicien bocage
Mme La Présidente	Le syndicat départemental de la propriété privée rurale
Mme LE GALL Nicole	Eau et Rivière de Bretagne
M. MARC Stéphane	Office National des Forêts

